

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la salle culturelle « La Caravelle ». En effet, en cette période exceptionnelle de crise sanitaire (COVID19), le lieu d'accueil de la réunion devant permettre d'appliquer les gestes barrières, le conseil municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle culturelle afin d'assurer le plein respect des mesures barrières.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, M. CHEVALIER, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAISSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

## **Absents :**

Mme PIRES a donné procuration à Mme BATS  
M. GRATADOUR a donné procuration à Mme MARTIN

**Secrétaire de séance :** M. CHEVALIER

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal et des budgets annexes.
2. Vote des taux 2021.
3. Vote du Budget Primitif exercice 2021.
4. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal.
5. Subventions municipales 2021 attribuées aux associations.
6. Vote du budget annexe : « EQUIPEMENT CULTUREL » exercice 2021.
7. Vote du budget annexe : « LOTISSEMENT LES RIVES DU STADE 2 » exercice 2021.
8. Adhésion de la commune de Marcheprime à L'AFL (Agence France Locale) et désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Marcheprime à L'AFL -Société Territoriale.
9. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Marcheprime pour la passation des marchés d'impression.
10. Création de postes et modifications du tableau des effectifs y afférents.
11. Demande de subventions au titre des structures de diffusion du spectacle vivant auprès de différents organismes.
12. Demande de subventions auprès du Département de la Gironde au titre des : « TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT » pour les équipements culturels et foyers polyvalents.
13. Demande de subventions auprès de l'État au titre du DSIL 2021.
14. Demande de subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de « la création, extension et réhabilitation de salles de spectacles ».
15. Demande de subventions auprès de l'ADEME pour des travaux de rénovation énergétique de l'équipement culturel La Caravelle.
16. Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DETR 2021 pour des travaux d'aménagement de la rue Léo Lagrange et des travaux de rénovation énergétique de l'équipement culturel La Caravelle.

17. Demande de subventions auprès de L'État au titre de la DSIL 2021 pour des travaux de rénovation énergétique de l'équipement culturel La Caravelle.
18. Fixation de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne de Marcheprime pour les élèves domiciliés sur son territoire.
19. Acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'équipements d'ensemble en entrée de ville.
20. Modification de la composition des commissions municipales.
21. Recrutement d'agents contractuels occupant des emplois non permanents.
22. Recrutement d'agents contractuels occupant des emplois permanents.
23. Mise en place d'une aide communale pour l'obtention du permis de conduire.
24. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

### *Questions et informations diverses*

*Monsieur le Maire précise que des modifications ont été apportées pour les points N°2 et N°5 : « Pour le point N°2, nous venons de recevoir ce matin de la DGFIP des précisions sur les taux 2021. Pour le point N°5, des modifications ont été apportées sur les montants des subventions pour les associations, suite à des petites erreurs qui ont été constatées par l'Adjointe chargée à la Vie Associative, Joëlle RUIZ ».*

### **1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal et des budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, entre la date de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Dans le cas d'une reprise anticipée des résultats, les restes à réaliser des deux sections sont également repris par anticipation.

Considérant que la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a été établi, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, visé par le comptable et accompagné des restes à réaliser au 31 décembre, conformément à l'article R.2311-13 du CGCT.

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

##### 1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2020 :	6 357 241.39 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	6 422 019.11 €
	-----
Résultat de fonctionnement 2020 :	- 64 777.72 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 433 833.12 €
	-----
<b>Résultat à affecter (A) :</b>	<b>+ 369 055.40 €</b>

##### 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2020 :	2 600 322.35 €
Dépenses d'investissement 2020 :	2 319 154.46 €
	-----
Résultat d'investissement 2020 :	+ 281 167.89 €

Résultat investissement antérieur  
reporté : + 852 083.25 €

**Résultat d'investissement cumulé (B): 1 133 251.14 €**

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2020

Recettes : 237 250.87 €  
Dépenses : 1 109 138.36 €

**Solde des restes à réaliser 2020 (C) : - 871 887.49 €**

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C + 261 363.65 €**

**RESULTAT GLOBAL (A+D) = + 630 419.05 €**

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF  
2020 (en €)**

**Budget PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		6 422 019.11		6 422 019.11
RECETTES	433 833.12	6 357 241.39		6 791 074.51
<b>RESULTATS</b>	<b>433 833.12</b>	<b>- 64 777.72</b>	<b>0,00</b>	<b>369 055.40</b>

Affectation du Résultat de  
Fonctionnement

369 055.40

RI 1068 : 0.00  
RF 002 : 369 055.40

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		2 319 154.46	1 109 138.36	3 428 292.82
RECETTES	852 083.25	2 600 322.35	237 250.87	3 689 656.47
<b>RESULTATS</b>	<b>852 083.25</b>	<b>281 167.89</b>	<b>-871 887.49</b>	<b>261 363.65</b>

Affectation du Résultat  
d'Investissement

1 133 251.14

RI 001 : 1 133 251.14

**BUDGET ANNEXE**

**EQUIPEMENT CULTUREL :**

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2020 : 544 380.07 €  
Dépenses de fonctionnement 2020 : 392 714.10 €

Résultat de fonctionnement 2020 : + 151 665.97 €  
Résultat de fonctionnement antérieur  
reporté : + 26 280.59 €

**Résultat à affecter (A) : 177 946.56 €**

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2020 : 182 644.37 €  
Dépenses d'investissement 2020 : 163 891.82 €

Résultat d'investissement 2020 : + 18 752.55 €  
Résultat investissement antérieur  
reporté : -132 552.29 €

**Résultat d'investissement cumulé  
(B) : -113 799.74 €**

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2020

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	0.00 €
	-----
<b>Solde des restes à réaliser 2020 (C) :</b>	<b>0.00 €</b>

**D = B + C** -113 799.74 €

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** + 64 146.82 €

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF  
2020 (en €)**

**Budget CULTUREL**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		392 714.10		392 714.10
RECETTES	26 280.59	544 380.07		570 660.66
<b>RESULTATS</b>	<b>26 280.59</b>	<b>151 665.97</b>	<b>0,00</b>	<b>177 946.56</b>

Affectation du Résultat de  
Fonctionnement

177 946.56	→	RI 1068 :	113 799.74
	→	RF 002 :	64 146.82

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	132 552.29	163 891.82	0.00	296 444.11
RECETTES		182 644.37	0.00	182 644.37
<b>RESULTATS</b>	<b>-132 552.29</b>	<b>18 752.55</b>	<b>0.00</b>	<b>-113 799.74</b>

Affectation du Résultat d'Investissement

-113 799.74	→	DI 001 :	-113 799.74
-------------	---	----------	-------------

**BUDGET ANNEXE**

**LOTISSEMENT LES RIVES DU STADE 2**

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2020 :	1 434 617.61 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	1 420 721.93 €
	-----
Résultat de fonctionnement 2020 :	+ 13 895.68 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	0.00 €
	-----
<b>Résultat à affecter (A) :</b>	<b>+ 13 895.68 €</b>

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2020 :	586 914.11 €
Dépenses d'investissement 2020 :	833 807.61 €
Résultat d'investissement 2020 :	-246 893.50 €
Résultat investissement antérieur reporté :	0.00 €
	-----
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>-246 893.50 €</b>

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2020

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	0,00 €
	-----
<b>Solde des restes à réaliser 2020 (C) :</b>	<b>0,00 €</b>

**DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** - 246 893.50 €

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** - 232 997.82 €

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF  
2020 (en €)**

**Budget annexe Lotissement  
Les Rives du Stade 2**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		1 420 721.93		1 420 721.93
RECETTES	0.00	1 434 617.61		1 434 617.61
RESULTATS	0.00	13 895.68	0,00	13 895.68

Affectation du Résultat de Fonctionnement

13 895.68

RI 1068 : 0,00  
RF 002 : 13 895.68

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	0.00	833 807.61	0,00	833 807.61
RECETTES	0.00	586 914.11	0,00	586 914.11
RESULTATS	0.00	-246 893.50	0,00	-246 893.50

Affectation du Résultat d'Investissement

-246 893.50

DI 001 : -246 893.50

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

- **D'AFFECTER** par anticipation au budget 2021, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 des Budgets : PRINCIPAL ; EQUIPEMENT CULTUREL ; LOTISSEMENT LES RIVES DU STADE 2 ; tels que définis ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits au Budget Primitif des budgets : Principal et annexes tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus,
- **DE PRENDRE** les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget principal et aux budgets annexes 2021.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget sur les chapitres susmentionnés.

## **2. Vote des taux 2021**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter les taux de la fiscalité directe locale chaque année. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

**Vu la loi de finances pour 2021 ;**

Dans l'attente de la transmission par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de notification 1259 COM transmis ;

Il est proposé pour la seconde année consécutive de baisser de 2% : Le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Considérant que suite à la réforme de la loi de finances 2021, sur la réforme de la Taxe d'Habitation, le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti est l'addition de la taxe départementale et de la taxe communale.

Le taux 2021 fixé par la DGFIP du taux départemental de la Taxe sur le Foncier Bâti, vient de nous être communiqué ce jour, il est de 17.46% pour le département de la gironde.

Le taux communal 2020 était de 34.14%. Le taux communal 2021 proposé est égal au taux 2020 moins 2% soit 33.46%.

Pour calculer le taux communal 2021 applicable, il convient d'ajouter le taux de TFPB de référence 2021 départemental, soit 17.46% et le taux communal 2021 : 33.46%, soit 50.92%.

Subséquemment, dans le cadre du vote du budget 2021, nous avons estimé le cumul des baisses de ces deux taxes à une perte de recette de l'ordre de 40 000 euros.

*Monsieur le Maire précise : « La baisse du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et du taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti est une volonté de l'équipe municipale. Les Marcheprimais paient beaucoup trop d'impôts. Il convient de diminuer les impôts pour la seconde année consécutive. Cela se fait progressivement ».*

*Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal de l'opposition demande : « Pour la Taxe communale, c'est très clair, mais concernant l'intercommunalité, est-ce que vous avez des informations ? Nous avons eu l'année dernière une surprise fort peu agréable. Le taux de l'intercommunalité avait fortement augmenté suite au transfert de certaines compétences. Est-ce que cette année, la COBAN modère son augmentation ? Il n'y aura sûrement pas de baisses. Mais, est-ce que les décisions ont déjà été prises ? »*

*Monsieur le Maire répond : « Les décisions n'ont pas encore été prises, parce que le vote du budget de la COBAN n'aura lieu que dans un mois et demi. Il pourrait y avoir une petite augmentation. Cela n'a pas encore été décidé au sein du bureau. L'augmentation, l'année dernière était due à l'adhésion de la commune, au SIBA qui s'occupe à la fois de la gestion des eaux pluviales et de la gestion des eaux usées. Cette participation a généré une augmentation conséquente et violente. Le SIBA fait des travaux que la commune faisait ou devait faire, avant son incorporation en 2020. Il n'y aura donc pas cette année d'augmentation flagrante, ni sur le taux de la Taxe d'ordures ménagères, ni sur la CFE, ou pour l'incorporation des communes de Mios et Marcheprime, au SIBA. »*

*Monsieur GUICHENEY poursuit : « Sachant que le monde professionnel est durement touché par la pandémie que nous traversons et que la loi de finances a divisé par deux les bases pour les professionnels, dont la CFE, il y a moins d'argent qui va rentrer dans les caisses de la COBAN. Est-ce que cela ne va pas être financé en contrepartie par les particuliers ? »*

*Monsieur le Maire répond par la négative : « La COBAN, dont je fais partie en tant que Vice-Président a pris conscience qu'il fallait soutenir l'entreprenariat. Je rappelle qu'il y a 7000 entreprises sur le territoire du Nord Bassin. On ne peut pas être à la fois attentif à elles, en tapant sur les 65 000 habitants du Territoire. Il va falloir faire un effort et considérer que si d'un côté on met une ligne budgétaire de 600 000€ pour aider les entreprises, avec un petit coup de pouce, comme nous avons pu le faire auprès de toutes les entreprises qui étaient prêtes à demander cette aide au 2<sup>ème</sup> confinement, on ne peut pas prévoir de taxer au budget tous les contribuables du territoire de la COBAN. »*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres,**

**- D'ADOPTER les taux des taxes directes locales pour 2021 de la façon suivante :**

**Taxe sur le Foncier Bâti ..... 33.46+17.46= 50.92%.**

**Taxe sur le Foncier Non Bâti ..... 68.18 % contre 69.57 % en 2020.**

VOTE DES TAUX	Bases prévisionnelles	Taux 2020	Taux votés c+d en 2021
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	Base communale + départementale		<b>50.92 %</b>
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	Non parvenues à ce jour	69.57 %	<b>68.18 %</b>
<b>Total produit</b>			

Les recettes correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 73 article 73111.

### **3. Vote du Budget Primitif exercice 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 15 janvier 2021 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2021 ;

*Madame MARTIN, conseillère municipale de l'opposition demande : « Pourquoi pour la ligne 62.32 fêtes et cérémonies, vous avez mis la somme de 30 000€ cette année ? »*

*Madame BATS, Adjointe au Maire chargée de la Citoyenneté active, de la culture, de la communication et des ressources humaines répond : « C'est un regroupement de sommes qui étaient dispatchées dans diverses lignes. Il y a également de nouvelles animations qui sont prévues, comme la fête de la musique, des animations dans les quartiers, si les conditions nous le permettent, ainsi que les animations du marché ».*

*Monsieur le Maire intervient : « Je sais que beaucoup de personnes nous écoutent et nous suivent. Soyez rassurés. Lorsque l'on vote un budget, c'est une intention. Lorsque l'on met une ligne budgétaire, on inscrit des chiffres, étudiés en commission. Nous considérons aujourd'hui que l'année 2021, que l'on débute pourrait être une année comme les autres, même si nous savons qu'elle ne sera pas comme les autres. Mais il ne faudrait pas s'amputer de la possibilité de faire telle ou telle manifestation, parce que nous ne l'avons pas inscrite au budget. Nous regardons ce qui a été dépensé les années précédentes et nous allons faire en sorte que ces manifestations qui sont prévues puissent être réalisées. Et dans le cas contraire, nous ferons comme en 2020 dans les comptes administratifs, où beaucoup de choses n'ont pas pu être réalisées. Et comme me disent certains Marcheprimais, il y a eu des économies dans cette ligne. Il y a effectivement un toilettage, comme l'a précisé Madame BATS. »*

*Madame MARTIN poursuit : « C'est exactement le sens de ma question. Il n'y a que 5 000€ de plus, par rapport à ce que nous faisons. C'est juste une interrogation, parce que c'est une année particulière. De toute façon, il est toujours bon de mettre une somme au budget. J'ai la même question pour la ligne « Catalogues et Imprimés », puisqu'il est noté la somme de 4 000€, sur la ligne 62.36 ».*

*Madame BATS répond : « C'est une augmentation par rapport au budget 2020, dans lequel il y a eu moins de publications, à cause du confinement. L'année dernière, nous avons fait un guide des associations. Cette année, nous prévoyons de faire un guide des entrepreneurs et artisans, ainsi qu'un guide de livret d'accueil pour les nouveaux Marcheprimais ».*

*Monsieur GUICHENEY demande : « Pour la ligne 6168, « assurances du personnel », j'ai noté une augmentation substantielle. Est-ce que nous avons changé d'assureur, ou est-ce une augmentation des tarifs ? On passe de 90 000€ à 115 000€ ? »*

*Monsieur LORRIOT explique : « Effectivement, pour l'année 2021, il y a eu une révision des tarifs du contrat d'assurance ».*

*Monsieur GUICHENEY demande : « Pour la ligne 6184, « versements des organismes de formation », je note un triplement des montants par rapport au réalisé l'année dernière, est-ce que cela concerne la formation du personnel qui est prévue sur cette ligne budgétaire ? »*

*Madame BATS répond : « Le personnel n'avait pas une offre de formations très riche. Dans le cadre de la réorganisation des services, nous leur proposons de pouvoir se former. C'est une ligne prévisionnelle. C'est une offre de formations qui sera proposée aux agents qui le souhaitent ».*

*Monsieur GUICHENEY demande : « Sur la partie Investissement, en préambule nous avons été surpris de voir le montant global de ce budget. Les principales recettes sont des emprunts, plus de quatre millions d'emprunts. Dans la période actuelle, cela m'inquiète un peu. J'entendais lors des dernières élections municipales un candidat qui reprochait à l'équipe précédente d'avoir endetté la commune. Donc, je m'interroge fortement. »*

*Monsieur le Maire répond : « Je suppose que le candidat dont vous parlez est le Maire actuel. La synthèse qui a été faite par Monsieur Christophe Lorriot dénote quelque chose d'exceptionnel, sans regarder les tableaux. Après un équilibre budgétaire de fonctionnement et d'investissement, la commune a un budget de fonctionnement qui représente les deux tiers du budget global et un tiers de l'investissement. Cette fois-ci et ceci n'avait pas eu lieu depuis bien longtemps, il y a un budget investissement qui est supérieur au budget de fonctionnement. Nous avons 47% dans le budget Fonctionnement contre 53% pour le budget d'Investissement. Nous avons un investissement de 3 millions d'euros, suivant les années. Cette année, nous passons à près de 7 millions d'euros d'investissement. Ces 4 millions d'euros supplémentaires représentent une volonté très forte de la nouvelle équipe, non pas pour faire un investissement et endetter la commune, mais comme je l'ai dit lors du dernier conseil municipal, il faut que la commune porte ses projets. Votre équipe avez démontré une certaine incapacité à faire avancer certains dossiers, dont le dossier le plus fort, le dossier phare qui est celui de la friche industrielle. Ce soir, vous découvrez que suite à notre débat du 15 janvier dernier, nous actons ce que nous avonssdit, par une ligne budgétaire de 3 millions d'euros d'investissements, d'acquisitions de terrains, pour réaliser une délocalisation d'un centre commercial et réaliser enfin un cœur de ville. Cela passe obligatoirement par une dépense équilibrée par des recettes. Ces recettes se feront par des emprunts, dont plusieurs typologies d'emprunts. L'emprunt le plus important sera un prêt relais, comme nous l'avons fait à la fin de l'année dernière, dont un prêt relais de 600 000€, sur 3 ans. L'idée est de porter le projet et de revendre. C'est du placement, pour faciliter et accélérer le dossier et pour faire en sorte que la friche industrielle connaisse un autre devenir que celui que l'on connaît depuis 30 ans. Et pour que l'on déverrouille enfin la situation qui est bloquée depuis plusieurs mandats, et permettre d'avoir un véritable cœur de ville et une urbanisation qui soit harmonieuse et guidée. La dernière fois, je répondais à une question de Karine Martin et j'expliquais ce qu'était la maîtrise foncière. C'est pouvoir acquérir et dire ce que l'on désire au travers d'un PLU et faire en sorte que les aménageurs suivent ce qui sera écrit dans le PLU. Cela passe par une maîtrise foncière. Ce soir, vous apprenez que la commune de Marcheprime va marquer d'un coup très fort. Cette réunion est historique. Elle permet d'inscrire 4 millions d'euros, dont 3 millions d'euros pour un projet très clair, la délocalisation d'un commerce, la réalisation d'un cœur de ville et d'une urbanisation qui soit à la fois de la mixité sociale et de la mixité de services. Est-ce que cela répond à votre question ? »*

*Monsieur GUICHENEY poursuit : « Je ne suis pas sûr que les 3 millions d'euros concernent l'ensemble du projet de la friche industrielle ».*

*Monsieur le Maire répond : « En temps utile, vous verrez comment se décline ce montant. Nous serons très clairs. Déjà ce soir, vous allez avoir une idée d'une petite partie et vous verrez que l'aménagement ne se limite pas à la friche industrielle. La zone de l'OAP ne concerne pas que la friche industrielle qui occupe 5 hectares. La propriété en fait 9,5 hectares. Nous avons fait une acquisition d'un demi hectare l'année dernière. Il y a aussi 11 hectares de l'autre côté de la voie ferrée. Ce qui fait 21 hectares. Il y a un hectare dans l'espace vert des Catalpas. Ce qui est occupé par Intermarché actuellement est d'environ 1 hectare. Le tout faisant 23 hectares. Nous n'allons pas acheter la totalité, mais suffisamment pour déverrouiller. C'est verrouillé depuis 30 ans. Laissez-nous vous démontrer cette année comment on peut déverrouiller cette situation »*

*Monsieur GUICHENEY poursuit : « Je ne suis pas convaincu que le propriétaire de l'enseigne commerciale vous suivra sur ce dossier et achètera si le tarif n'est pas raisonnable. Je ne pense pas que ce soit le rôle de la collectivité de porter ce risque ».*



*Monsieur le Maire répond : « Ce qui est certain, c'est que vous nous avez démontré ce qui n'a pas fonctionné : L'incapacité par la commune, l'incapacité par l'intermédiaire de l'EPF. Laissez-nous vous démontrer cette année que c'est une raison valable et vous démontrer qu'il va y avoir une délocalisation. Elle va se faire au travers de négociations. La négociation passera par des prix raisonnables qui feront que cela se réalisera. »*

*Monsieur GUICHENEY continue : « Je le souhaite pour l'ensemble des Marcheprimais ! »*

*Monsieur le Maire répond : « Et nous encore plus fortement ! »*

*Monsieur LORRIOT intervient : « Je voudrais rajouter un complément d'informations, concernant la dépense d'investissement. Vous avez parlé de 4 millions d'euros, mais nous n'empruntons pas 4 millions d'euros. Il y a un million de subventions que l'on va demander cette année. Si certaines subventions ne sont pas allouées, certains investissements ne se réaliseront pas. Si vous enlevez les 3 millions d'emprunt pour l'investissement foncier, nous retrouvons le budget prévisionnel 2020, à 2,8 Millions d'euros ».*

*Monsieur GUICHENEY poursuit : « Concernant le budget d'investissement, à quoi correspond la somme de 140 240€, au chapitre 24, ligne 21.31.81 – opération sur les bâtiments communaux et autres bâtiments publics ? »*

*Monsieur LORRIOT répond : « Il y a un reste à réaliser de 110 000€. Cela concerne les travaux de rénovation et de réfection de la salle des fêtes. »*

*Monsieur GUICHENEY poursuit : « Au chapitre 59, la ligne 21.31.81, il y a une somme de 600 000€. »*

*Monsieur LORRIOT répond : « C'est l'achat des terrains Dias ».*

*Monsieur le Maire précise : « Il y a un reste à réaliser. Comme l'acte notarié a eu lieu le 22 décembre, il a basculé sur l'année 2021, même si la délibération était antérieure. Donc, ces opérations sont déjà réalisées. »*

*Monsieur GUICHENEY poursuit : « Sur l'équipement mairie, le chapitre 66, ligne 21.881, « matériel de bureau et matériel informatique » pour 54 700€, est-ce que l'on change un serveur pour ce montant ? ».*

*Monsieur LORRIOT répond : « Il y a du matériel pour les différents services ».*

*Monsieur GUICHENEY dit : « Cela me paraît conséquent ».*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a 19 000€ de reste à réaliser, et il y a deux sièges bibliothèques, du mobilier en mairie... ».*

*Monsieur GUICHENEY poursuit : « C'était ma question suivante, il y a 30 800€ de mobilier mairie, chapitre 66. Ces 2 lignes font 85 000€. Je pense qu'avec cette somme, nous pouvons acheter du matériel à la mairie ».*

*Monsieur LORRIOT précise : « Le montant des dépenses de mobilier pour l'administration s'élève à 26 738€. Nous avons du mobilier pour les différents services de la mairie pour 8 000€, du mobilier pour la police municipale pour un montant de 650€, pour un total de 35 888€. Pour la ligne suivante pour un montant total de 30 400€, c'est du matériel pour le service Entretien, dont un lave-linge (3 500€), un sèche-linge (3 000€), un nettoyeur vapeur (3 900€), il y a du matériel de plomberie (2 500€), du matériel pour les services techniques (5000€) et du matériel pour la police municipale (une radio, des feux pour les véhicules, des gyrophares, des tasers pour 3 000€, un gilet pare balles pour 1 000€, de la sérigraphie pour 500€, des accessoires pour 2 500€, une caméra piétons pour 500€, et un autre accessoire d'armement pour 1500€)».*

*Madame MARTIN souhaite des précisions sur la somme de 85 000€ en prévision, sur un terrain nu (chapitre 48) »*

*Monsieur LORRIOT explique : « C'est l'aménagement de la piste piétonnière du Val de l'Eyre, côté pair. Nous allons aménager une piste partagée. »*

*Monsieur le Maire explique : « Le fait d'urbaniser de l'autre côté de la voie ferrée a généré un nouveau flux assez important. Le côté pair est le côté droit, direction Le Barp. Comme il n'y a pas de réseaux en dessous, nous*

*pouvons nous permettre de faire un aménagement, comme nous avons pu le faire sur un côté, Rue Daniel Digneaux, pour sécuriser. Il y a suffisamment de place pour faire une piste cyclable, une voie partagée, qui partira de la sortie de la Trémie et qui ira jusqu'à l'entrée de l'allée de la Source. Cela ne concerne pas les autres institutions, comme la COBAN pour les canalisations, comme le SIBA pour l'assainissement. Donc, nous pouvons l'inscrire sur ce budget. »*

*Madame MARTIN poursuit : « Pour ce qui concerne les réseaux, je suppose que cela correspond aux travaux Rue Léo Lagrange et l'aménagement de la Rue Daniel Digneaux ».*

*Monsieur BARGACH, Adjoint à l'Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie répond : « Cela concerne l'ensemble des travaux ».*

*Monsieur le Maire précise : « Cela ne concerne pas que la rue Léo Lagrange. Cela va partir de la Rue du Parc, pour continuer Rue Léo Lagrange jusqu'au château d'eau, et l'allée des ajoncs qui rejoint l'avenue de Testemaure. »*

*Madame MARTIN poursuit : « Concernant les bâtiments scolaires, chapitre 74, il y a un montant de 571 400€. »*

*Madame GAILLET, Adjointe à l'éducation, Enfance et Jeunesse répond : « Cela concerne le montant de la construction du bâtiment de l'ALSH Maternelle. »*

*Madame MARTIN souligne le fait que c'est un gros projet. « Donc, c'est bien d'en parler aussi ».*

*Madame GAILLET répond : « Après avoir voté le budget, nous devrions avoir une subvention de 60%, de la CAF pour un montant maximum de 300 000€ et 30% du Département pour un montant maximum d'un million d'euros ».*

*Madame MARTIN demande : « Vous envisagez de faire les travaux cet été ? ».*

*Madame GAILLET répond : « Nous devons trouver un architecte et ensuite monter le dossier. Il y a des dates de commission pour les subventions de la CAF. Or, la prochaine date est le 1<sup>er</sup> avril 2021. Nous espérons être prêts en août. Il y a ensuite un permis de construire à déposer. Il y a 6 mois d'instructions. Ce projet ne pourra débiter qu'en fin d'année 2021 ».*

*Madame BATS intervient : « Nous sommes obligés de mettre les montants sur le budget pour faire les demandes de subventions ».*

*Madame MARTIN poursuit : « Je sais que les délais sont longs et qu'il faut faire les demandes de subventions avant fin juin. Mais c'est un projet important ».*

*Monsieur le Maire explique : « L'objectif idéal est que ce nouveau centre d'accueil de loisirs sans hébergement soit ouvert pour la rentrée de septembre 2022. Lorsque j'avais fait un état des lieux des bâtiments communaux l'année dernière, j'avais dit que l'ALSH Maternelle était dans un état déplorable qui ne nécessitait plus de rénovations, mais qu'il fallait créer une nouvelle bâtisse qui s'adapte aux enfants d'aujourd'hui et aux enfants de demain. La structure accueille 70 à 80 enfants en périscolaire. La nouvelle structure accueillera 100 ou 120 enfants. Elle sera donc plus grande et plus conséquente. Les inconvénients de la structure actuelle seront effacés, grâce au travail de la commission de Madame GAILLET et des utilisateurs qui œuvrent pour ce projet qui sera modulable et qui répondra au mieux aux besoins des enfants ».*

*Madame GAILLET ajoute : « Ce projet sera travaillé en commission ».*

*Madame MARTIN poursuit : « Je pose la question parce que je ne fais pas partie de la commission, mais ce projet m'intéresse malgré tout ».*

*Monsieur le Maire ajoute : « Nous avons approuvé en juillet dernier le budget qui était engagé par l'équipe précédente, les 6 premiers mois de l'année 2020. C'est le premier budget que nous réalisons pour la nouvelle équipe. Nous l'avons fait le plus tôt possible et je souhaiterais que le budget 2022 soit voté en fin d'année 2021. Je souhaiterais que le budget soit réalisé en amont du 1<sup>er</sup> jour de l'année. Parce que lorsque l'on doit demander*

des subventions, il faut les demander le plus tôt possible parce que l'on ne peut pas attaquer les travaux tant que l'on n'a pas eu les subventions. Par cette délibération, nous actons un temps fort de ce qui a été écrit, débattu, défendu dans un programme électoral. Nous affirmons qu'il faut maîtriser le foncier et réalisons ce pourquoi les Marcheprimais ont voté, dans un seul sens, pour une équipe qui veut faire évoluer la commune, en respectant l'existant et en faisant en sorte que ce qui n'est pas beau (la friche industrielle) soit valorisé. Il y aura un engagement de tous les élus et une participation aussi des Marcheprimais, pour que ces 23 hectares soient harmonieusement pensés. Nous avons missionné 3 peintures dans la maîtrise d'œuvre qui est obligatoire pour une telle surface. Nous en débattons. Et je laisserai Monsieur Anthony Fleury qui a cette délégation vous l'expliquer. Il va nous solliciter dans cette mandature, accompagné par Monsieur BARGACH pour l'aménagement du territoire et du Cadre de Vie. Chaque investissement sera justifié. Mais le déverrouillage passe par un budget qui est conséquent. Il n'y a pas d'autres méthodes. Vous verrez que le prix est le plus juste possible et vous verrez comment nous y arrivons. Je vous détaillerai précisément la somme de trois millions d'euros pour les achats de terrains qui permettront de développer la commune harmonieusement, avec tous les services que les habitants attendent ».

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LORRIOT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 3 CONTRE (M. GRATADOUR, Mme MARTIN et M. GUICHENEY), DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif Principal 2021 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec affectation des résultats 2020, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 101 361 €	6 101 361 €
Investissement	6 946 839 €	6 946 839 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13 048 200 €</b>	<b>13 048 200 €</b>

- **De DECIDER** d'attribuer à l'article 6574, la somme de 50 000 € au titre des subventions aux associations et personnes de droit privé pour lesquelles une délibération interviendra ultérieurement ;
- **De DECIDER** d'attribuer une subvention de 105 650 € au budget du CCAS de Marcheprime (article 657362) ;
- **De DECIDER** d'attribuer une subvention de 489 000 € au budget annexe Equipement Culturel (article 65737).

#### **4. Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) 2021**

Monsieur LORRIOT expose au conseil municipal que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

**Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2019, l'ouverture des AP/CP suivantes a été décidée de la façon suivante :**

AP/CP n° 2019-002-092

Construction d'un bâtiment neuf pour la jeunesse : **JAM** (Assistance phase conception, maîtrise d'œuvre, travaux et divers :

Montant voté	CP 2019	CP 2020	CP 2021
649 000 €	40 000 €	539 000 €	70 000 €

AP/CP n° 2019-003-093

Aménagement en **centre-bourg** aux abords du giratoire du centre (Maîtrise d'œuvre, travaux et divers)

Montant voté	CP 2019	CP 2020	CP 2021
564 000 €	264 000 €	300 000 €	0 €

**Par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019, l'AP/CP suivante a été modifiée ainsi qu'il suit :**

AP/CP n° 2019-003-093

Aménagement en **centre-bourg** aux abords du giratoire du centre (Maîtrise d'œuvre, travaux et divers)

Montant voté	CP 2019	CP 2020	CP 2021
616 000 €	276 000 €	340 000 €	0 €

**Par délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020, les AP/CP suivantes ont été modifiées comme suit :**

AP/CP n° 2019-002-092

Construction d'un bâtiment neuf pour la jeunesse : **JAM** (Assistance phase conception, maîtrise d'œuvre, travaux et divers

Montant voté	CP 2019	CP 2020	CP 2021
649 000 €	11 199.40 €	63 126.38 €	574 674.22

AP/CP n° 2019-003-093

Aménagement en **centre-bourg** aux abords du giratoire du centre (Maîtrise d'œuvre, travaux et divers)

Montant voté	CP 2019	CP 2020	CP 2021
592 227.37 €	260 462.70 €	331 764.67 €	0 €

**Considérant les dépenses déjà engagées sur ces programmes d'investissement, il convient de modifier pour le budget primitif 2021 les AP/CP de la façon suivante :**

AP/CP n° 2019-002-092

Construction d'un bâtiment neuf pour la jeunesse : **JAM** (Assistance phase conception, maîtrise d'œuvre, travaux et divers

Montant voté	CP 2019	CP 2020	CP 2021
15 101.64 €	11 199.40 €	2 341.12 €	1 561.12€

AP/CP n° 2019-003-093

Aménagement en **centre-bourg** aux abords du giratoire du centre (Maîtrise d'œuvre, travaux et divers)

Montant voté	CP 2019	CP 2020	CP 2021
592 474.78 €	260 462.70 €	331 764.67 €	247.41 €

Monsieur GUICHENEY intervient : « Vous comprendrez le sens de notre vote, concernant l'AP/CP du JAM, qui signifie la mort de ce projet que nous avons initié ».

Monsieur le Maire répond : « J'ai bien compris. Le JAM se réalisera, mais les priorités qui sont les nôtres ne sont pas les mêmes. L'ALSH Maternelle est une priorité fondamentale. 80 enfants sont accueillis actuellement et bientôt plus. Et le JAM sera étudié, autant dans son emplacement que dans sa dimension et dans son accueil, pour aussi servir les jeunes. Nous savons que le JAM actuel n'est pas convenable, mais pour nous, la priorité est d'abord l'ALSH Maternelle. Le JAM verra le jour dans les prochaines années. »

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LORRIOT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 3 CONTRE (M. GRATADOUR, Mme MARTIN et M. GUICHENEY), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la révision de l'AP/CP du BUDGET PRINCIPAL n° 2019-002-092 Construction d'un bâtiment neuf pour la jeunesse : JAM et la révision de l'AP/CP du BUDGET PRINCIPAL n° 2019-003-093 Aménagement en centre-bourg, aux abords du giratoire du centre.

##### **5. Subventions municipales 2021 attribuées aux associations**

Madame RUIZ, Adjointe à la Vie associative expose au conseil municipal qu'un nombre important d'associations œuvre sur le territoire municipal et leur travail de proximité est essentiel.

Considérant que la ville de Marcheprime soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions de fonctionnement aux associations.

Considérant que les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières pour l'exercice 2021,

il est proposé au conseil municipal la liste des subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles ci-dessous :

Subventions aux associations 2021	Montant
FCPE DE MARCHEPRIME	200,00 €
ENSEMBLE POUR ECOLE MARCHEPRIME	200,00 €
APEL St Anne	200,00 €
ASSO UNC DU DEPT GIRONDE	200,00 €
STE HISTORIQUE ARCHEOLOGIE	200,00 €
ASSO QUOI DE NEUF	500,00 €
ASSO LE BROCHET BOIEN	400,00 €
ASSO DE CHASSE DE MARCHEPRIME	4 000,00 €
ASSO KARATE CLUB MARCHEPRIME	1 000,00 €
CLUB DES ECUREUILS MARCHEPRIME	3 200,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS MARCHEPRIME	1 400,00 €
CLUB JUDO MARCHEPRIME	750,00 €
AMB ASSO MARCHEPRIME BADMINTON	900,00 €
BOXING ASSOCIATION MARCHEPRIMAISE	1 100,00 €
ASSO LOU PINS GV	2 000,00 €
TENNIS CLUB MARCHEPRIME	2 000,00 €
LGFC (Landes Girondines Football Club)	3 000,00 €
BASKET CLUB MARCHEPRIME	900,00 €
PETANQUE DU PIN	300,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	10 000,00 €
CHORALE MELI MELODIE	300,00 €

BRICO GIRLS LOISIRS CREATIFS	600,00 €
SOS CHATS et CIE	1 400,00 €
<b>Sous Total</b>	<b>34 750,00 €</b>
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PREVUES AU BUDGET 2021</b>	
LGFC (Landes Girondines Football Club)	1 500,00 €
Tennis Club Marcheprime	1 000,00 €
Basket Club Marcheprime	1 000,00 €
<b>Sous total</b> Subventions Exceptionnelles	<b>3 500,00 €</b>
<b>Subventions non attribuées</b>	<b>11 750,00 €</b>
<b>Montant enveloppe Subventions sollicitées</b>	<b>50 000,00 €</b>

*Monsieur GUICHENEY explique qu'en tant que Responsable associatif, il ne prend pas part au vote.*

*Monsieur le Maire approuve et précise que l'enveloppe attribuée aux associations a été augmenté de 25%. « Nous sommes attentifs à ce que vivent les associations et nous devons obligatoirement les accompagner avec un financement supplémentaire qui doit être motivé. Il faut leur permettre de se développer, quand il y a plus d'adhérents, parce qu'il y a une population qui évolue. Les subventions exceptionnelles sont budgétisées, programmées et présentées à la commission ».*

*Madame RUIZ explique : « Il y a une enveloppe restante de 11 750€, en espérant qu'il y aura encore des projets. La vie associative est pour le moment en sommeil. Restons optimistes et ayons des projets ».*

*Monsieur le Maire dit : « Il n'y a pas de gros changements »*

*Madame RUIZ précise : « Nous avons travaillé en commission. Il y en a quand même quelques-uns, mais depuis notre élection, nous avons fixé des critères d'attribution. Chaque dossier a été étudié, en fonction des critères que l'on avait déjà cités. »*

*Monsieur le Maire poursuit : « Pour les nouveaux Marcheprimais qui arrivent sur la commune, je voudrais leur préciser que la forêt qui nous entoure est une forêt domaniale, communale. Nous avons peu de propriétés forestières. Il n'y a que l'espace vert des Catalpas et quelques espaces verts qui jouxtent certains bâtiments communaux qui nous appartiennent. A part les 18 hectares qui ont la vocation d'être une future Zone d'Activités, la forêt est un domaine privé. Ceux qui s'y promènent sont donc chez des privés. Après en avoir discuté avec l'association de la chasse, nous vous présenterons prochainement une proposition pour préserver la sécurité des promeneurs par rapport à l'activité des chasseurs. L'idée est de créer une réserve de chasse qui serait un lieu où les Marcheprimais pourraient s'y promener avec le moins de risques possibles. Cela correspond à plusieurs centaines d'hectares. Nous essaierons aussi de répondre à leur difficulté d'équilibre budgétaire car ils ont des frais de location importants parce qu'ils ne sont pas propriétaires des bois. Et le nombre d'adhésions diminue. Nous aborderons ultérieurement ce sujet, lorsque cela sera entériné avec l'association ».*

*Madame RUIZ ajoute : « La problématique est qu'ils sont locataires de Groupama et qu'ils ont des frais de location très importants. »*

**Après avoir entendu l'exposé de Madame RUIZ et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres,**

- **D'APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations telle que listée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2021.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 65 article 6574.

## **6. Vote du budget annexe : « EQUIPEMENT CULTUREL » exercice 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 15 janvier 2021 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours du présent conseil municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2020 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2021 ;

*Monsieur GUICHENEY demande : « Le budget Investissement est en hausse. J'ai compris qu'il y avait la réfection de la scène et la rénovation énergétique de ce très bel équipement. Je suis surpris, car je m'attendais à un investissement un peu moins lourd concernant la pompe à chaleur. Nous sommes encore en train d'emprunter, même si on va le voir par la suite, vous avez sollicité de nombreux organismes pour les subventions. Mais, vous avez prévu un emprunt, de 460 000€ ».*

*Monsieur RECAPET, Adjoint à l'Ecologie, aux économies d'énergie, et aux déplacements prend la parole : « Aujourd'hui, rien n'a été défini. Nous sommes toujours en audit. Nous attendons les résultats de l'audit pour connaître la faisabilité. Nous ne sommes pas sûrs de pouvoir le réaliser comme nous le souhaitons. Nous pensons remplacer la pompe à chaleur actuelle par du matériel plus performant énergétiquement, sachant qu'elle est hors service et ne correspond pas du tout au fonctionnement de la salle. Ce qui a été confirmé par le bureau d'études en charge du dossier. Le budget atteint plus de 530 000€, mais avec l'obtention des subventions, cela atteindra à peu près 190 000€. La pompe à chaleur n'a jamais fonctionné. Elle est en panne depuis l'ouverture de la salle. De nombreux frais ont été réalisés, pour essayer de la faire fonctionner et cela n'a jamais abouti à des résultats concrets. Nous pourrions également chauffer ou climatiser les locaux qui ne le sont pas actuellement (les couloirs, l'accueil et les bureaux de l'administration) ».*

*Monsieur le Maire ajoute : « C'est un gros investissement, mais étant donné que cela fait 14 ans qu'il y a un dysfonctionnement sur la pompe à chaleur, il faut prévoir les travaux et une ligne budgétaire. Nous demandons des subventions en parallèle des résultats de l'audit. Nous prendrons la solution la plus adaptée. »*

*Monsieur RECAPET poursuit : « L'audit a confirmé que la Direction que nous prenions était la bonne, tant techniquement que financièrement. Nous attendons aujourd'hui que les résultats finaux confortent notre position. Avec cette nouvelle pompe à chaleur, nous allons faire des économies d'énergie sur le fonctionnement futur de la salle. Nous allons installer des sondes sèches, en géothermie. Nous ne répondons pas qu'au fonctionnement de la salle. La pompe à chaleur qui est sur place ne correspond pas du tout aux exigences de cette salle ».*

*Madame BATS ajoute : « Comme nous l'avions évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, dans la partie Fonctionnement, nous avons prévu la budgétisation de l'audit Fonctionnement, pour optimiser au mieux ce bel outil qu'est la Caravelle. Cette ligne de 15 000€ est prise sur le budget, sans faire augmenter la subvention municipale ».*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LORRIOT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres,**

- **D'ADOPTER** le budget annexe « Equipement culturel » 2021, sur chacun des chapitres, avec affectation des résultats 2020, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	637 900 €	637 900 €
Investissement	810 038 €	810 038 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 447 938 €</b>	<b>1 447 938 €</b>

## 7. Vote du budget annexe : « LOTISSEMENT LES RIVES DU STADE 2 » exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 26 février 2020 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 ;

Vu la délibération de création de budget pour ce nouveau lotissement, prise au cours du présent conseil municipal ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2021 ;

*Madame MARTIN demande : « Est-ce qu'il reste toujours un lot ou a-t-il été vendu ? »*

*Monsieur le Maire lui répond : « Comme nous avons pu le dire le 15 janvier dernier, 6 lots ont été vendus sur les 7 lots. Celui qui reste est un peu plus grand que les autres et aura une vocation sociale pour réaliser 2 logements d'urgence. Nous mettrons à disposition le foncier, pour que le CCAS ait pour la 1<sup>ère</sup> fois un budget d'investissement et puisse réaliser avec le concours de Valérie BRETTE, Adjointe au CCAS, deux logements d'urgence, qui devront être adaptés à toutes personnes et notamment celles en situation de handicap ou à mobilité réduite (accès et chambres en rez-de-chaussée). Nous en reparlons lors des prochains conseils municipaux. Ce terrain ne sera pas vendu et restera propriété foncière de la commune ».*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LORRIOT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

- **D'ADOPTER** le budget annexe LOTISSEMENT LES RIVES DU STADE 2, exercice 2021 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	277 030.68 €	277 030.68 €
Investissement	254 093.50 €	254 093.50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>531 124.18 €</b>	<b>531 124.18 €</b>



**8. Adhésion de la commune de Marcheprime à L'AFL (Agence France Locale) et désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Marcheprime à l'AFL - Société Territoriale ;**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

*Monsieur LORRIOT explique que l'agence France Locale est un organisme bancaire, qui est exclusivement dédié aux collectivités territoriales et les EPCI. Les communes qui adhèrent sont actionnaires, à hauteur de 100€/action, en fonction de l'exercice 2020 et de l'encours de la dette. Le montant pour la commune de Marcheprime s'élève à 23 400€. Cet organisme permet d'attribuer aux communes actionnaires des prêts à des taux très intéressants et inférieurs aux taux proposés par les banques, d'où l'intérêt de l'adhésion à cet organisme ».*

*Monsieur le Maire précise : « Lorsque nous avons emprunté pour acquérir le terrain Dias, nous avons réussi à emprunter à un taux de 0,17% sur un prêt relais, là où juste une année auparavant, l'équipe précédente avait emprunté à un taux de 0,30%. Je vous avais dit qu'il fallait faire mieux. Et grâce à cette adhésion, nous ferons encore mieux que 0,17%. Il faut flirter avec le taux de 0%, car les conditions actuelles nationales, voir internationales nous permettent d'aller dans ce sens-là. L'adhésion nous démontrera très bientôt que les taux seront plus intéressants que le taux de 0,17% qui était déjà correct. Ce sera mieux »*

*Madame MARTIN demande : « Comme je ne fais pas partie de la commission des Finances, je voudrais savoir si vous vous êtes rapprochés de la banque des territoires ou la Caisse des Dépôts qui accordent des prêts pour les plans de relance des petites villes. Ils accordent des prêts qui sont intéressants. Je ne sais pas si nous pouvons rentrer dans les critères pour le cœur de ville. Je prends l'exemple de la commune de Libourne qui est une ville plus grande que la nôtre, mais qui a réussi à obtenir des prêts intéressants pour plusieurs projets ».*

*Monsieur le Maire répond : « Ce n'est pas parce que l'on adhère à cet organisme que nous n'allons pas faire jouer la concurrence. Cela nous permet d'avoir une garantie, un outil d'emprunt comparativement plus intéressant. La proportion que cet organisme a pu avoir au niveau national a permis de nous dire que ce sont les meilleurs. Nous devons, dans tous les cas, comparer entre 2 ou 3 établissements pour comparer les offres. Nous verrons ce qui est le plus intéressant, par rapport aux offres. Nous vous en informerons ».*

*Monsieur LORRIOT ajoute : « Cet organisme est très sérieux, car il est garanti par la Banque européenne. Ils ont des trésoreries de 550 Millions d'euros. En 2020, ils ont prêté plus de 4,5 Milliards d'euros. »*

*Madame MARTIN poursuit : « Je ne mets pas en cause cet organisme, mais je me demande quelles sont les conséquences si l'on adhère à cet organisme. Sommes-nous engagés à ne passer que par eux ? »*

*Monsieur LORRIOT répond par la négative.*

*Monsieur le Maire ajoute : « Il n'y a aucune exclusivité, sinon, nous n'aurions pas adhéré à cet organisme. »*

*Monsieur GUICHENEY demande : « Les taux proposés par cette agence sont aujourd'hui intéressants, mais il y a un risque de les voir remonter très rapidement, puisque cette agence ne propose qu'un type de prêts. Il ouvre la possibilité aux collectivités locales de se financer sur le marché obligataire. Il suffirait que la notation de la situation économique de la France soit dégradée pour que toutes ces agences en pâtissent. Il faudra bien rester attentif à tout ce que l'on peut trouver ailleurs, y compris dans le privé qui est sans doute moins exposé à une dégradation d'une notation. »*

*Monsieur le Maire répond : « Je suis d'accord. Mais tant que nous faisons du prêt relais de 2 ou 3 ans, le risque n'y est pas, quel que soit l'établissement. Il faudra être beaucoup plus attentif, lorsque que l'on fera des investissements sur du long terme, comme nous avons pu le faire pour la Caravelle, où nous nous sommes engagés pour 20 ans. »*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LORRIOT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Marcheprime à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 23 400 euros (l'ACI) de la commune de Marcheprime, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2020) : en excluant tous les budgets annexes avec un encours de la dette pour l'année 2020 de 2 596 477 euros.
- **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Marcheprime ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

- Année 2021	4 700 Euros
- Année 2022	4 700 Euros
- Année 2023	4 700 Euros
- Année 2024	4 700 Euros
- Année 2025	4 600 Euros
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ; l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du conseil d'administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Marcheprime et à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Marcheprime à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DE DESIGNER** Manuel MARTNEZ, en sa qualité de titulaire, et Christophe LORRIOT en sa qualité de suppléant, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Marcheprime à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Marcheprime ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Marcheprime dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) : le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Marcheprime est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale: la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des

emprunts détenu par la commune de Marcheprime pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours, la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Marcheprime s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ; le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la commune de Marcheprime éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- **D'AUTORISER** le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Marcheprime, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Maire à : prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Marcheprime aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties, engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur chapitre 26 en section Investissement.

### **9. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Marcheprime pour la passation des marchés d'impression**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L 2113-1 et les articles L 2113-6 et suivants ;

**Madame BRETTE**, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité et à l'équité expose que le CCAS de Marcheprime, conformément à la réglementation, a une personnalité juridique distincte de la Commune de Marcheprime.

Par conséquent, le CCAS dispose d'une autonomie budgétaire et de ressources propres pour mener ses actions. Des marchés d'impressions conclus en 2017 faisaient l'objet d'une mutualisation entre la commune et le CCAS. Ces marchés arrivent à terme le début juin 2021.

Dans le cadre de la nouvelle procédure de consultation, afin de poursuivre la démarche d'optimisation des coûts et de mutualisation, la commune et le CCAS de Marcheprime souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation de ces marchés.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente.

La commune de Marcheprime est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché, l'exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement. La convention constitutive jointe à la présente sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du conseil d'administration du CCAS.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame BRETTE et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la Commune de Marcheprime,
- **D'AUTORISER** la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention jointe à la présente,

- **D'ACCEPTER** que la commune de Marcheprime soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la commune de Marcheprime et le CCAS de Marcheprime,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires afin de lancer la procédure de marché public et à signer les marchés dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la convention de groupement de commandes et des marchés afférents,
- **D'ENGAGER** les crédits nécessaires au budget pour l'exécution du marché pour la partie qui concerne la commune de Marcheprime.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 011 article 6237

## **10. Créations de postes et modifications du tableau des effectifs y afférents**

Madame BATS expose à l'assemblée que depuis 1992 la gestion de la bibliothèque a été confiée à une association : « Quoi de neuf ».

Considérant que la DRAC et qu'au regard du règlement d'intervention Biblio-Gironde la subvention d'un poste d'assistant de conservation est conditionnée à une gestion municipale de la bibliothèque. Considérant que le montant de l'aide que nous pouvons solliciter auprès du conseil départemental pour la création de ce poste est de 27 071 euros versés en trois échéances annuelles. Il est proposé au conseil de bien vouloir créer un poste de bibliothécaire à temps complet (35h), spécialisé dans l'animation.

Madame BATS expose, à l'assemblée qu'auparavant c'étaient les animateurs qui nettoyaient les locaux et les tables alors que les enfants étaient présents. Considérant que le nettoyage et la désinfection renforcés des locaux liés à la crise sanitaire rendent nécessaire la réalisation de ces tâches par un professionnel de l'entretien dont c'est le métier, avec du matériel approprié. Le temps que les animateurs des ALSH élémentaires et maternels consacraient à cette tâche sera désormais dédié à l'accueil des enfants et leur permettra de se consacrer à leurs missions principales, à savoir : mettre en œuvre des animations et des projets pédagogiques dans le cadre de l'accueil périscolaire (temps court avant et après l'école, pause méridienne) et les vacances scolaires. Il est proposé au conseil de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h) pour l'entretien de ces locaux.

Madame BATS expose à l'assemblée que : Suite à la crise sanitaire, le CCAS doit faire face à une augmentation constante du public au niveau de l'accueil physique et téléphonique de la population de Marcheprime de près de 10% (les appels covid représentent par rapport au nombre d'appels du CCAS en décembre 2020 : 69 % et 40 % en janvier 2021). Considérant que la population de Marcheprime croît de manière constante depuis plus de dix ans (elle est passée de 4562 en 2014 à 5095 habitants en 2018). Considérant que le nombre de ménages marcheprimais est de 1919 en 2018 et que la population ayant un taux de pauvreté (base référent fiscal 2018) est de 6%, ce qui représente 115 ménages. Ce ne sont donc pas moins de 2810 personnes qui ont été reçues au CCAS en 2020. Considérant que le CCAS va devoir, dans le cadre d'un programme intergénérationnel, réaliser l'animation et gérer la nouvelle salle de la résidence intergénérationnelle « aigue marine » ayant pour bailleur social la société Aquitanis. Considérant que la CCAS va gérer les deux nouveaux logements d'urgence de la commune en cours d'études. Il est proposé au conseil communal de créer un poste à temps plein soit 35 heures (en lieu et place du poste actuel à temps non complet 32 heures).

Madame BATS expose à l'assemblée que suite à la réussite du CAP petite enfance par un agent titulaire, cet agent est susceptible d'être nommé sur un emploi d'ATSEM (d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) principal de 2ème classe à temps complet (35h00) classé dans l'échelle de rémunération C2 du cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie C. Il est proposé au conseil communal de créer un poste à temps plein d'ATSEM.

*Madame BATS précise : « Nous avons le projet, lors de notre mandature, de faire évoluer la Bibliothèque en médiathèque et de le faire selon un plan pluriannuel. La 1<sup>ère</sup> étape serait de pouvoir créer un projet culturel, à travers l'embauche d'un bibliothécaire. Pour pouvoir obtenir des subventions par notamment Biblio Gironde et la DRAAC, nous devons transformer cette bibliothèque qui est depuis longtemps une bibliothèque associative et municipale en bibliothèque municipale. Nous avons rencontré la Présidente de l'Association « Quoi de Neuf » Chantal VIGNACQ, avec qui nous avons pu échanger sur la transformation de la bibliothèque. Nous savons que les bénévoles de l'association sont très importants pour le fonctionnement de la bibliothèque. Nous allons donc leur proposer une nouvelle convention. Ce seront des bénévoles, en tant que Marcheprimais et non pas en tant que bénévoles de l'association. C'est un passage obligatoire pour faire évoluer la bibliothèque ».*

*Monsieur le Maire ajoute : « Il faut la faire évoluer et toucher des subventions qui ne sont pas allouées à une association, mais à une commune. »*

*Madame MARTIN demande : « Par rapport au CCAS, je ne doute pas des sollicitations qu'il peut y avoir actuellement. Mais, je voudrais savoir quelle sera la gestion de la nouvelle salle de réunion de la Résidence intergénérationnelle et des logements d'urgence. Je n'avais pas compris qu'il y avait une gestion communale de ces sites. »*

*Madame BRETTEES répond : « Pour la résidence intergénérationnelle « Aquitanis » qui est de votre fait, l'organisme nous a bien spécifié qu'il était stipulé que la salle communale devait être gérée par le CCAS ou la mairie. »*

*Madame MARTIN répond : « Vous auriez dû me contacter pour savoir ce qu'il avait été dit, parce que cela les arrange peut-être ? C'était une convention tripartite où la commune gérait les ateliers qui peuvent être délocalisés avec des animations supplémentaires, si vous en vouliez. Sur la convention, il n'y avait pas de gestion de location ».*

*Madame BRETTEES répond : « Ce n'est pas de la gestion de location, c'est de la gestion d'animations. Donc, il faut du personnel pour pouvoir faire de l'animation également dans cette salle et donc il faut du temps supplémentaire au personnel pour animer ».*

*Monsieur le Maire précise : « C'est une salle commune qui fait partie de la résidence, elle est mise à disposition de tous les résidents intergénérationnels qui peuvent accueillir de la famille ou des amis. Mais, pour l'animation (ateliers ou autres), cela incombe à la commune, par le biais du CCAS ou d'autres animateurs, de créer du lien et de rendre le local vivant, sinon ce local sera toujours vide ou occupé ponctuellement. Ce n'est pas une obligation, mais lorsque l'on crée une telle résidence, la moindre des choses est de créer du lien, sinon quel est l'intérêt de faire une résidence intergénérationnelle ! »*

*Madame MARTIN poursuit : « Nous n'étions pas forcément d'accord sur le fonctionnement ».*

*Monsieur le Maire ajoute : « Le local vide est mis à disposition des résidents et pour rendre le local vivant et ne pas isoler cette catégorie de personnes dans une résidence, dans un quartier, il faut... »*

*Madame MARTIN répond : « Mais je ne suis pas contre du tout ».*

*Monsieur le Maire poursuit : « Ce sera au CCAS de s'en occuper et nous reparlerons également de la gestion des jardins partagés ».*

*Madame BRETTEES dit : « En ce qui concerne les logements d'urgence, c'est toute la partie gestion locative qui va être gérée par le CCAS, dont les signatures de baux, les états des lieux des logements qui prennent aussi du temps aux agents ».*

*Madame MARTIN demande : « Emmaüs ne fait pas ce genre de prestations ? »*

*Madame BRETTEES répond : « Si nous mettons les logements à disposition d'Emmaüs, nous aurons des personnes de toute la Gironde qui y seront logées. Alors que si nous les gérons au niveau de la commune, ils seront réservés en priorité aux habitants de la commune ».*

*Madame MARTIN approuve : « C'est pour éviter qu'il y ait d'autres personnes qui prennent la place des Marcheprimais qui en ont besoin ».*

*Monsieur le Maire explique : « Le but est de créer deux logements d'urgence pour les Marcheprimais. Nous serons bientôt 6 000 habitants. Il faut être sûr de pouvoir répondre à ces urgences. »*

**Après avoir entendu l'exposé de Madame BATS et les explications de Madame BRETTE et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

**DE CRÉER** au tableau des effectifs de la commune :

- Un poste d'assistant de conservation à temps complet (35h00).
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h) classé dans l'échelle de rémunération C1 du cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie C.
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h00).
- Un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet (35h00).

La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1er mars 2021 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Ces postes seront classés dans l'échelle particulière de rémunération du cadre d'emploi conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 012 article 64111 et suivants.

#### **11. Demandes de subventions au titre des structures de diffusion du spectacle vivant auprès de différents organismes**

Madame Céline BERTOSSI, conseillère municipale, déléguée au Développement durable expose la situation financière du budget annexe : « Equipement culturel » et fait part à l'assemblée des démarches entreprises par les services de la mairie dans des recherches d'aides financières pour sa saison culturelle 2021 de spectacle vivant.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame BERTOSSI et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'IDDAC (Institut Départemental De Développement Artistique et Culturel),
- **DE SOLLICITER de solliciter** une aide financière auprès de l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique),
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'OARA (Office Artistique de la Région nouvelle Aquitaine),
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Département de la Gironde,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,
- **D'ARRETER** le plan de financement suivant :

**Dépenses** globales liées au fonctionnement de : « La Caravelle » (hors amortissements et hors charges financières) pour l'année 2021, comprenant la technique, l'artistique, l'administration, la communication et les dépenses annexes :

Chapitre 011 pour 182 920 €

Chapitre 012 pour 194 250.75 €

**Soit Total dépenses 377 170.75 €**

**Recettes :****Aides sollicitées : 44 015 €**

Département 33 :	5 000 €
CR N. Aquitaine :	20 000 €
OARA :	3 050 €
IDDAC :	8 000 €
ONDA :	7 965 €

Billetterie prévisionnelle 2020/2021 : 30 000 €

Location de salle : 500 €

**Participation communale : 297 655.75 €****Soit Total recettes : 377 170.75 €**

Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe : « équipement culturel » sur le chapitre 74 articles 7472, 7473 et 7478.

**12.Demande de subventions auprès du Département de la Gironde au titre des : « TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT » pour les équipements culturels et foyers polyvalents »**

Monsieur ROYER, conseiller municipal délégué aux manifestations et à la Vie des quartiers expose que le parquet actuel de l'équipement culturel : « La Caravelle » date de 2007. Suite à plusieurs rénovations, son état s'est dégradé et continue à se détériorer. Des impacts, fissures, craquelures, trous béants apparaissent régulièrement conduisant à des fragilités de solidité. Des risques d'accidents à la personne surviennent lors de l'utilisation de décors, nacelle, ou lors de l'utilisation du plateau par des artistes, techniciens et amateurs. Dans un souci de mise aux normes et sécurisation du plancher de scène, celui-ci doit être refait à neuf.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département de la Gironde dans le cadre de la subvention « TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT » pour les équipements culturels et foyers polyvalents des communes inférieures 15 000 habitants, avec :

- Un taux d'intervention maximum de 25%, bonifié de 5% si l'équipement à un rayonnement supra communal.
- Une subvention plafonnée à 250 000 €.

L'aide départementale sera calculée sur le budget global HT de l'opération (toutes tranches confondues), dont le montant total des travaux est de 55 626,60€ HT soit 66 751,92€ TTC.

Elle est basée sur le plan de financement suivant :

**Dépenses prévisionnelles :**

Total enveloppe financière HT	55 626,60 €
TVA	11 125,32 €

**Recettes prévisionnelles :**

DSIL (20%)	11 125,32 €
Conseil Départemental (30%)	16 687,98 €
Conseil Régional (25%)	13 906,65 €
Autofinancement (25%)	13 906,65 €

TOTAL HT	55 626,60 €	TOTAL HT	55 626,60 €
TOTAL TTC	66 751,92 €	TOTAL TTC	66 751,92 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROYER et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

- **DE LANCER** les travaux de mise aux normes et sécurisation de la salle culturelle de Marcheprime,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département au titre de l'aide susmentionnée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **D'ARRETER** le plan de financement suivant :

**Dépenses prévisionnelles :**

Total enveloppe financière HT 55 626,60 €  
TVA 11 125,32 €

TOTAL HT 55 626,60 €  
TOTAL TTC 66 751,92 €

**Recettes prévisionnelles :**

DSIL (20%) 11 125,32 €  
Conseil Départemental (30%) 16 687,98 €  
Conseil Régional (25%) 13 906,65 €  
Autofinancement (25%) 13 906,65 €

TOTAL HT 55 626,60 €  
TOTAL TTC 66 751,92 €

Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe : « équipement culturel » sur le chapitre 13 article 1323.

**13. Demande de subventions auprès de l'ETAT au titre du DSIL 2021**

Monsieur ROYER explique que le parquet actuel de l'équipement culturel : « La Caravelle » date de 2007. Suite à plusieurs rénovations, son état s'est dégradé et continue à se détériorer. Des impacts, fissures, craquelures, trous béants apparaissent régulièrement conduisant à des fragilités de solidité. Des risques d'accidents à la personne surviennent lors de l'utilisation de décors, nacelle, ou lors de l'utilisation du plateau par des artistes, techniciens et amateurs. Dans un souci de mise aux normes et sécurisation du plancher de scène, celui-ci doit être refait à neuf.

La Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales.

La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
6. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Monsieur ROYER expose à l'assemblée des conditions d'éligibilité définies par la loi pour l'attribution de la DSIL 2021 :

Cette subvention peut être attribuée selon la priorité gouvernementale : « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics » ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROYER et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

- **DE LANCER** les travaux de mise aux normes et sécurisation de la salle culturelle de Marcheprime,



- **DE SOLLICITER l'aide** financière de l'ETAT au titre de la DSIL 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **D'ARRETER** le plan de financement suivant :

**Dépenses prévisionnelles :**

Total enveloppe financière HT	55 626,60 €
TVA	11 125,32 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>55 626,60 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>66 751,92 €</b>

**Recettes prévisionnelles :**

DSIL (20%)	11 125,32 €
Conseil Départemental (30%)	16 687,98 €
Conseil Régional (25%)	13 906,65 €
Autofinancement (25%)	13 906,65 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>55 626,60 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>66 751,92 €</b>

Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe : « équipement culturel » sur le chapitre 13 article 1321.

**14. Demande de subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de « la création, extension et réhabilitation de salles de spectacles ».**

Monsieur ROYER expose que le parquet actuel de l'équipement culturel : « La Caravelle » date de 2007. Suite à plusieurs rénovations, son état s'est dégradé et continue à se détériorer. Des impacts, fissures, craquelures, trous béants apparaissent régulièrement conduisant à des fragilités de solidité. Des risques d'accidents à la personne surviennent lors de l'utilisation de décors, nacelle, ou lors de l'utilisation du plateau par des artistes, techniciens et amateurs. Dans un souci de mise aux normes et sécurisation du plancher de scène, celui-ci doit être refait à neuf.

Monsieur ROYER expose que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la subvention « Création, extension et réhabilitation de salles de spectacles » pour les Communes < 10 000 habitants, et pour des équipements proposant des esthétiques contemporaines spécifiques (danse contemporaine, lieux de musiques actuelles, lieux de résidences, centres d'arts...) avec :

- o Un taux d'intervention maximum de 25% modulé en fonction des critères déterminés pour le classement des communes et/ou communautés de communes
- o Une subvention plafonnée à 250 000 €.

L'aide régionale sera calculée sur le budget global HT de l'opération (toutes tranches confondues), dont le montant total des travaux est de 55 626,60€ HT soit 66 751,92€ TTC.

*Madame BATS explique : « Les dépenses prévisionnelles sont de 66 751,92€ et la participation de la commune ne serait que de 13 906,65€. Il y aura presque 75% de recettes de subventions prévisionnelles ».*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROYER et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

- **DE LANCER** les travaux de mise aux normes et sécurisation de la salle culturelle de Marcheprime,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Région au titre de l'aide susmentionnée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **D'ARRETER** le plan de financement suivant :

**Dépenses prévisionnelles :**

**Recettes prévisionnelles :**

Total enveloppe financière HT	55 626,60 €	DSIL (20%)	11 125,32 €
TVA	11 125,32 €	Conseil Départemental (30%)	16 687,98 €
		Conseil Régional (25%)	13 906,65 €
		Autofinancement (25%)	13 906,65 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>55 626,60 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>55 626,60 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>66 751,92 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>66 751,92 €</b>

Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe : « équipement culturel » sur le chapitre 13 article 1326.

**15. Demande de subventions auprès de l'ADEME pour des travaux de rénovation énergétique de l'équipement culturel la caravelle**

Monsieur RECAPET expose à l'assemblée que la commune de Marcheprime a décidé de réaliser des travaux sur le système de chauffage et de climatisation de la Caravelle, notamment au vu des conclusions de l'audit énergétique réalisé sur le bâtiment avec le concours du SDEEG et de l'ALEC.

Les travaux consistent à remplacer les systèmes de production de chaud et de froid, en restructurant la distribution, notamment par la mise en place d'une PAC géothermie eau glycolée/eau avec un captage sur champ de sondes verticale, ainsi que des outils de régulation des systèmes chaud et froid.

Ces travaux, outre l'amélioration du confort des utilisateurs du bâtiment ont pour objectif de rendre le bâtiment économe en énergie et de tendre vers les exigences du décret tertiaire.

*Monsieur le Maire intervient : « Monsieur GUICHENEY, nous pouvons être rassurés si nous avons un retour favorable de ces subventions. L'autofinancement représente à peu près 30% du montant global. »*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RECAPET et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

**-DE SOLLICITER** l'aide financière de l'ADEME pour l'opération « Rénovation énergétique du bâtiment La Caravelle », tant pour l'étude de faisabilité (volet aide à la décision) que pour les travaux (volet aide à l'investissement),

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,

**- D'ARRETER** le plan de financement suivant :

**RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CARAVELLE**

**ETUDES**

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût des études HT	Audit énergétique	1 533,81 €	SDEEG (aide pour l'audit énergétique) 766,91 €
	Etude de faisabilité	26 200,00 €	ADEME (70 % du montant HT de l'étude de faisabilité) 18 340,00 €
TVA	5 546,76 €	Autofinancement	14 173,66 €
<b>Total TTC</b>	<b>33 280,57 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>33 280,57 €</b>

## TRAVAUX

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Coût des travaux HT	Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	DETR (35 % du montant HT des travaux)	132 125,00 €
	Travaux	377 500,00 €	DSIL (35 % du montant HT des travaux)	132 125,00 €
			ADEME (subvention forfaitaire portant sur la maîtrise d'œuvre et sur les travaux)	76 000,00 €
TVA		85 500,00 €	Autofinancement	172 750,00 €
<b>Total TTC</b>		<b>513 000,00 €</b>	Total TTC	<b>513 000,00 €</b>

Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe : « équipement culturel » sur le chapitre 13.

### **16. Demande de subventions auprès de L'Etat au titre de la DETR 2021 pour des travaux d'aménagement de la rue Léo Lagrange et des travaux de rénovation énergétique de l'équipement culturel La Caravelle**

Monsieur BARGACH, Adjoint à l'aménagement du Territoire et du Cadre de vie expose à l'assemblée des conditions d'éligibilité définies par la loi pour l'attribution de la DETR 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles : L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. (Dotation d'équipement des territoires ruraux),

Sont donc éligibles à cette dotation en 2021 : les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes du département. La population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L.2334-2 du CGCT.

Considérant que la commune de Marcheprime est éligible à la DETR pour 2021,

Considérant que la commission des finances a déterminé lors de la séance du 18 février 2021 les catégories de travaux prioritaires, ainsi que les taux de subvention applicables en 2021,

Considérant que deux dossiers d'une même collectivité peuvent être subventionnés au titre de la DETR, il est proposé de solliciter ladite subvention pour les dossiers suivants énoncés par ordre de priorité :

#### **Au titre des investissements - 7.7- Autres investissements**

Nature de l'opération : **Travaux d'aménagement de la Rue Léo Lagrange**

Coût prévisionnel de l'opération : 529 689,00 € HT (635 626,80 € TTC)

Subventionné entre 25% (taux mini) et 30% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 500 000 € et une subvention plafonnée à 150 000 €.

## Au titre des Investissements 7.2 – Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public

Nature de l'opération : **rénovation énergétique du bâtiment de « La Caravelle ».**

Coût prévisionnel de l'opération : 377 500 € HT (453 000 € TTC)

Subventionné entre 25% (taux mini) et 35% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 500.000 € et une subvention plafonnée à 175.000 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARGACH et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

- **D'ADOPTER** le programme d'opérations susvisé,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour ces deux opérations,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **ARRETER** les plans de financement suivants :

### **1- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE LEO LAGRANGE**

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	529 689,00€	DETR (30% du plafond)	150 000,00€
		Département (50% du plafond)	55 000,00€
TVA	105 937,80€	Autofinancement	430 626,80€
<b>Total TTC</b>	<b>635 626,80€</b>	<b>Total TTC</b>	<b>635 626,80€</b>

### **2- RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CARAVELLE**

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	377 500,00 €	DETR (35 %)	132 125,00 €
		DSIL (35 %)	132 125,00 €
		ADEME (forfait en fonction des économies d'énergie prévues)	76 000,00 €
TVA	75 500,00 €	Autofinancement	112 750,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>453 000,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>453 000,00 €</b>

Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe : « équipement culturel » sur le chapitre 13 article 1341 et au budget principal sur le chapitre 13 article 1341.

### **17. Demande de subventions auprès de L'Etat au titre de la DSIL 2021 pour des travaux de rénovation énergétique de l'équipement culturel La Caravelle**

Monsieur RECAPET expose à l'assemblée des conditions d'éligibilité définies par la réglementation pour l'attribution de la DSIL 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles : L.2334-42 et R.2334-39,

En application de l'article L.2334-42 du CGCT, les communes souhaitant réaliser des travaux de rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, peuvent bénéficier de la DSIL. (Dotation de soutien à l'investissement local),

Considérant que la commune de Marcheprime souhaite réaliser des travaux sur le système de chauffage et de climatisation de la Caravelle,

Considérant que les travaux consistent à remplacer les systèmes de production de chaud et de froid, en restructurant la distribution, notamment par la mise en place d'une PAC géothermie eau glycolée/eau avec un captage sur champ de sondes verticale, ainsi que des outils de régulation des systèmes chaud et froid,

Considérant que ces travaux ont pour objectif de rendre le bâtiment économe en énergie et de tendre vers les exigences du décret tertiaire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RECAPET et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2021 pour l'opération « Rénovation énergétique du bâtiment La Caravelle »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,

- **D'ARRETER** le plan de financement suivant :

#### **RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CARAVELLE**

<b>Dépenses prévisionnelles</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Coût global des travaux HT	377 500,00 €	DETR (35 %)	132 125,00 €
		DSIL (35 %)	132 125,00 €
		ADEME (forfait en fonction des économies d'énergie prévues)	76 000,00 €
<b>TVA</b>	75 500,00 €	Autofinancement	112 750,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>453 000,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>453 000,00 €</b>

Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe : « équipement culturel » sur le chapitre 13 article 13.937

#### **18. Fixation de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne de Marcheprime pour les élèves domiciliés sur son territoire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.2321-2,

Vu les articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Éducation,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 25 février 2012,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte-Anne de Marcheprime,

Madame GAILLET, Adjointe à l'Education, à l'enfance et à la jeunesse expose que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article R.442-44 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement, doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, tant pour les classes élémentaires que pour les classes de maternelles.

L'école Sainte Anne de Marcheprime ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, la Commune a conclu, pour l'année précédente, une convention avec cette école privée et l'OGEC du Bassin d'Arcachon (OGEC-BA) dont elle est membre afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

Par courriel en date du 4 février 2021, l'école Sainte-Anne a fourni la liste des élèves et sollicité la Commune pour l'obtention de la participation communale. Une nouvelle convention doit donc être conclue sur la base du forfait accepté par l'école Sainte-Anne.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire du 27 août 2007. En aucun cas, les avantages consentis par la Commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime, que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune – année 2020. Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée en classes maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2020, le nombre d'élèves étant établi par un état nominatif certifié par le Directeur d'établissement annexé à la convention.

Le forfait communal proposé s'élève à :

- **428 €** par élève de l'école primaire, soit pour l'année 2021 : 15 408 euros pour **36** élèves
- **1 180 €** par élève de l'école maternelle, soit pour l'année 2021 : 17 700 euros pour **15** élèves

Cette convention est établie pour la seule année scolaire **2020-2021**.

*Madame GAILLET précise : « Par rapport à la délibération qui a été votée cet été, nous avons une augmentation des effectifs en Primaire. Il y a 10 élèves supplémentaires ».*

*Monsieur le Maire explique : « Nous sommes sur la même base que l'année dernière. Nous avons voté cette participation l'année dernière après le budget, alors que l'année scolaire était terminée. C'est la première fois que nous votons la participation pour l'année en cours. Ils auront le versement pour l'année scolaire en question et non pas une année plus tard, pour que la participation soit en adéquation avec l'année scolaire en question. Nous votons le budget et nous donnons ensuite cette participation qui est de droit et une obligation. La moindre des choses est de le faire le plus tôt possible ».*

**Après avoir entendu l'exposé de Madame GAILLET et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

- **DE CONFIRMER** la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Anne de Marcheprime,
- **D'APPROUVER** le montant du forfait communal précisé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC-BA et l'école Sainte Anne pour détermination des modalités de versement du forfait communal,
- **D'AUTORISER** le versement par la Commune du montant du forfait communal ramené au nombre d'élèves résidant la Commune et scolarisés à l'école Sainte-Anne,

Les recettes correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 65 article 6558.

## **19. Acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'équipements d'ensemble en entrée de ville**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la révision du PLU, l'équipe municipale a fixé comme objectif de « mettre en valeur les entrées de ville en les requalifiant », de « favoriser les liaisons douces en harmonie avec l'environnement » et de « dimensionner les zones d'urbanisation de manière à conserver l'aspect naturel (85,5 %) et l'esprit village de la Commune ».

Dans cette perspective, une réflexion doit être menée pour l'aménagement des terrains en entrée de ville en venant de Biganos. Il est envisagé l'acquisition d'une maison et de son jardin cadastrés AB 37, d'une superficie de 822 m<sup>2</sup>, et AB 335, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>, sis 4 place des Catalpas à Marcheprime.

En effet, cette parcelle est placée à proximité d'un chemin d'accès à une parcelle de 9 000 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune et par conséquent, l'acquisition s'avère stratégique.

Cette acquisition permettra à la commune de valoriser son terrain en entrée de ville et d'assurer l'accès des services et l'entretien des espaces verts dans l'intérêt de l'ensemble des riverains de la zone. La présente acquisition serait l'occasion pour la commune d'agrandir le chemin existant pour le mettre aux normes des services incendies.

Ce chemin sera accessible aux services de sécurité, en particulier ceux qui assurent la sécurité incendie, ainsi qu'aux services techniques de la commune, pour l'aménagement et l'entretien d'espaces verts de qualité.

Dans le cadre des mobilités douces, il est notamment envisagé la réalisation d'un itinéraire cyclo-piétonnier, ouvert à la circulation des piétons et des cyclistes, donnera accès à un espace vert à aménager entre les constructions existantes et le projet d'aménagement en bordure de la route départementale qui reste encore à définir.

Le reliquat des parcelles acquises comportant une maison avec son jardin d'agrément pourra par la suite être revendu pour permettre à la commune de récupérer les sommes investies.

Par un avis en date du 18 février 2021, France DOMAINE a procédé à l'estimation des parcelles AB 37 et 335, comprenant un terrain de 825 m<sup>2</sup>, une maison de 164 m<sup>2</sup> et une piscine. Le montant total de l'estimation s'élève à 525 000 €.

Les négociations avec les propriétaires, Madame Murielle LE RHUN et Monsieur Gérard TAULEIGNE conduisent à convenir d'un prix de 525 000 €.

Monsieur le Maire précise donc que l'aménagement futur de la zone située à l'arrière parcelle cadastrée AB 37 et AB 335 représente un enjeu pour le cadre de vie de la commune.

A ce titre, l'acquisition proposée donnera l'accroche d'accès à l'arrière de cette parcelle et permettra un aménagement harmonieux, fondant les constructions avec les espaces de respiration verte, tout en ménageant les accès de sécurité pour les habitants du quartier.

En ce sens, l'acquisition des parcelles AB 37 et 335 répond aux objectifs de la révision allégée du PLU, fixés par la délibération du 3 septembre 2020, et rappelés en introduction de la présente délibération.

En outre, les fonds publics seront préservés par la revente du reliquat non nécessaire à l'opération dans les années qui suivent la présente acquisition. De surcroît, dans l'attente de la revente, la commune bénéficiera du versement du loyer mensuel par le locataire de la maison.

Cette maison est occupée par des locataires en vertu d'un bail d'habitation. Le loyer est de 900 € nets mensuel.

Lors de la revente, les parcelles cadastrées AB 32 et 36, au moins pour partie, pourront être également intégrées au reliquat vendu. L'occupation de la maison par les locataires et parfaitement compatible avec la réalisation de l'opération envisagée.

Par conséquent, la circonstance qu'une partie du bien soit soumise à un bail de location n'est pas de nature à en diminuer la valeur.

Dans le cadre de cette opération, il est précisé que la commune s'engage à régler les frais d'acquisition (bornage éventuel, honoraires de notaire, etc.) comme il est d'usage. En contrepartie, les propriétaires devront remettre à la commune l'ensemble des diagnostics obligatoires.

Vu l'avis du service France DOMAINE en date du 18 février 2021,

*Monsieur le Maire précise : « Le zonage défini comme une urbanisation future s'agrandit et englobera cette parcelle d'un hectare qui fera donc partie de l'OAP. L'entrée Sud sera travaillée pour faire en sorte que le village de Marcheprime respecte une harmonisation, sans tout bétonner en linéaire et renforcer cette image que l'on a aujourd'hui d'une voie traversante Nord/Sud de la Départementale 1250. Cette opération se réalisera grâce un emprunt qui sera un prêt relais. Cette somme sera récupérée au plus tard, dans 3 ans, avec aucune perte financière et avec la possibilité de maîtriser le foncier ».*

*Madame MARTIN dit : « C'est dommage de ne pas avoir de plan de situation en annexe. Je sais où la maison est située, mais peut-être pas les administrés. C'est bien d'avoir des annexes qui sont jointes aux délibérations ouaux compte-rendus. »*

*Madame BATS précise : « Sur le site, il n'y a pas d'annexes. Il n'y a que le procès-verbal ».*

*Madame MARTIN poursuit : « Si les administrés le demandent, cela serait mieux de joindre un plan. Déjà pour nous. Est-ce que tout le monde sait où se trouve ce terrain ? Effectivement, vous y avez travaillé et nous n'avons plus de public pour devoir afficher les plans. Mais c'est vrai que j'aime bien avoir des annexes qui précisent ou sont situés les lieux ».*

*Monsieur le Maire répond : « Je vais aller plus loin que cela. Demain, tous les Marcheprimais sauront ce qu'est cette acquisition, parce que l'acquisition est une porte d'entrée sur un quartier. Ce quartier des Catalpas avec les Châtaigniers, s'incorpore dans l'aménagement en façade de l'entrée de ville. Demain, toute l'OAP sera définie, parce qu'il y aura des réunions publiques. Il n'y a rien à cacher et tout le monde saura où est cette maison qui est au Catalpas. C'est un lot qui appartient au lotissement de la Possession. C'est vers l'Allée de Monérol. Dans la direction de Bordeaux, vous avez les Catalpas à gauche, où il y a 6 maisons qui donnent sur un petit chemin qui aborde ainsi l'hectare de l'espace vert des Catalpas. Celui-ci donne sur l'entrée de la zone d'activités Réganeau. Sur cet espace vert, il y avait des projets. Nous avons aperçu des panneaux d'aménagements pour des constructions. Et tous ceux qui vont à la Déchetterie voient cet espace vert à droite. »*

*Monsieur GUICHENEY demande : « Je suis un peu surpris de l'estimation de France Domaine. C'est une maison qui n'est pas très bien entretenue. Lorsque l'on voit la disparité entre le prix du bien et le loyer, cela me laisse très interrogatif sur cette acquisition à ce tarif. »*

*Monsieur le Maire répond : « Cela va faire plaisir au propriétaire ou au locataire : Vous dites qu'elle n'est pas bien entretenue ! Je ne vais pas vous demander à quel niveau de connaissances porte votre jugement, mais cela fera plaisir. Quoi qu'il en soit, l'estimation des Domaines vient d'un service d'état qui juge en toute objectivité. Lorsque l'on fait une estimation des Domaines d'un terrain nu, on le fait en comparaison de ce qui est vendu sur le même territoire ou à proximité. Mais quand il s'agit d'une maison, l'avis des Domaines va jusqu'au déplacement. Il y a eu avec les agents communaux, une visite de ce bien immobilier et tant que l'on n'a pas visité à l'intérieur, nous ne pouvons pas savoir. Je ne sais pas si vous connaissez l'intérieur de ce logement car vous vous permettez d'émettre un jugement ? »*

*Monsieur GUICHENEY répond : « Je parlais de l'extérieur ».*

*Monsieur le Maire poursuit : « Dans l'estimation, il y a la parcelle et surtout la maison et c'est cela qui valorise le bien. Il y a une certaine surface et il y a l'état de la maison qui a été bien détaillé par l'avis des Domaines qui*



*l'a estimée au prix de 525 000€. Avant l'estimation, j'ai été clair avec les propriétaires et je les ai avertis que nous ne donnerons pas un centime de plus de ce que propose l'avis des Domaines. J'ai présenté cette estimation au propriétaire qui a été d'accord pour vendre sa propriété à cette somme, en respectant le bail de location. »*

*Madame MARTIN demande : « Combien reste-t-il d'années sur le bail de location. »*

*Monsieur le Maire répond : « Sur ce bail de 3 ans, il reste au locataire 1 an et demi de location. Il a la possibilité, soit d'acheter le bien à l'issue, soit de le quitter, soit nous le vendons à quelqu'un d'autre. Ce bien n'est pas surestimé, donc, nous savons que ce bien sera vendu, avec ce qui restera comme terrain. Sur le derrière de la maison, il peut y avoir un découpage qui peut être harmonieux et qui pourrait donner une valeur supplémentaire lors de la revente. »*

*Madame MARTIN demande : « Je m'adresse à Monsieur Fleury. Je vois que vous avez beaucoup de terrains à acquérir pour le cœur de ville. Je voudrais savoir quand la prochaine commission va avoir lieu sur le cœur de ville. Votre dernière commission a eu lieu le 07 juillet, il y a eu des avancements de votre part avec des acquisitions de terrains, mais cela serait bien d'en faire part aussi à l'opposition et qu'on l'apprenne autrement qu'en conseil municipal. Même si nous n'avons pas notre mot à dire, nous souhaiterions être informés avant. »*

*Monsieur le Maire répond : « Je crois qu'il y a une problématique de compréhension de fonctionnement, en tant qu'élue de l'opposition. Et je vais clarifier pour que vous ne soyez pas frustrée. Depuis que nous sommes installés dans la gestion communale, le 28 mai dernier, nous avons une prescription du 3 septembre dernier qui balaie le PLU, grâce à une révision allégée. Et il y a un travail de fond qui est mené actuellement, pour faire en sorte que la friche industrielle ne demeure plus friche industrielle. Je suis peut-être caricatural, mais cela ne se limite pas à cela. Mais en parallèle, le 08 décembre dernier, nous avons voté une délibération sur la 3<sup>ème</sup> modification du PLU qui fait que les Marcheprimais seront demain rassurés d'être protégés. Car il ne suffit pas de bâtir, il faut aussi préserver l'existant. Et les Marcheprimais qui sont sur la commune depuis longtemps ne veulent pas voir peu à peu leur voisinage découpé, sans cohérence. On mène de front un travail sur la révision et sur la modification du PLU. Entre-temps, il y a un Maire qui est en pleine négociation. Cela fait presque 9 mois que je travaille d'arrache-pied avec les différents propriétaires, pour que ce qui est écrit sur un papier devienne réalité et vous le verrez dans les prochains mois. C'est ce qui est fait aujourd'hui, par l'acquisition d'une propriété qui gênait le développement d'une entrée de ville. C'est l'acquisition, le 22 décembre dernier d'une propriété chez Dias qui était en procédure auprès du tribunal. C'est une négociation auprès d'un propriétaire, Monsieur Vayssière, pour lequel vous aviez entamé une procédure à son égard et pour lequel vous aviez bloqué la situation. Toutes ces négociations, sans oublier les propriétés Delest, de l'autre côté de la voie ferrée, sont effectives pour faire en sorte que demain, il y ait 2 passages sur la voie ferrée. Toutes ces négociations se font entre le Maire et les propriétaires concernés et quand les négociations seront bien avancées, comme celle de l'acquisition ce soir, on passera à une autre étape qui sera le travail qui va être entamé, par les règles du PLU, autant dans la révision que la modification. Je vous assure que le travail sera fait, par la commission gérée par Monsieur Fleury et par la commission gérée par Monsieur Bargach, pour l'aménagement du territoire global et par chacune et chacun des Adjointes des commissions, pour faire en sorte que tout ne se limite pas à l'urbanisme. Il y a une commission Urbanisme durable, dont vous faites partie et il y aura périodiquement des rencontres avec le travail de ma 1<sup>ère</sup> Adjointe qui s'occupera du comité citoyen. Elle invitera les 32 personnes qui participeront au travers de ce groupe, à des réflexions et il y aura des invitations à des réunions publiques régulières. Et les Marcheprimais ne seront pas surpris, car ils seront invités à un travail d'échanges. Nous ferons en sorte que demain, ils aient le résultat de ce qu'ils attendent. Pour le moment, nous avançons bien ».*

*Madame MARTIN poursuit : « Je ne vous ai rien reproché au niveau de la vitesse. C'est normal que vous avanciez sur ce dossier, car c'est votre programme, mais je suis surprise que nous n'ayons eu aucune réunion et aucun mail d'informations, en ce qui concerne le cœur de ville et le PLU, depuis juillet et septembre derniers ».*

*Monsieur le Maire répond : « Vous allez voir ce soir pourquoi, dans les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire. Cela va répondre à votre impatience, ou à votre inquiétude ».*

*Madame MARTIN répond : « Ce n'est pas de l'impatience ! Je ne fais que constater ».*

*Monsieur le Maire répond : « Avant de franchir une deuxième marche, il y en a une première. C'est la même chose. Avant d'aborder quelque chose et de parler dans le vide, on concrétise. Monsieur Fleury va expliquer quelles sont les étapes. Il y en a une qui sera franchie ce soir, par 2 décisions dans le cadre des délégations du*

*Maire qui permettent de conclure que l'on fait des études sérieuses. Patientez quelques minutes et vous allez comprendre. »*

*Madame MARTIN dit : « Je verrai ! »*

*Monsieur le Maire répond : « Vous verrez ! Vous commencez à comprendre ».*

*Monsieur GUICHENEY demande : « Avant d'engager 525 000€, donc l'argent des Marcheprimais, vous savez sûrement ce que vous allez mettre sur les 9 000 mètres carrés des Catalpas ? »*

*Monsieur le Maire répond : « J'ai hérité d'une décision unilatérale. Lorsque qu'on apprend qu'une promesse avait été signée entre un aménageur et son Maire, sans qu'il en soit fait état auprès de l'assemblée précédente, je peux vous confirmer que je travaille différemment. J'informe mon équipe et ensuite je fais travailler mon équipe. Il n'y aura pas de décision du Maire, quant à l'aménagement d'un hectare, sans qu'il y ait en amont un travail des élus, contrairement à ce sujet bien précis que vous venez de donner et qui est le contre-exemple des décisions que je ne prendrai pas. Il faut que vous compreniez que, même si vous ne faites pas partie de l'urbanisme, vous serez invités, tant aux réunions d'informations, que pour des échanges et pour donner votre avis ».*

*Monsieur GUICHENEY dit : « Donc, cet achat est prématuré ! »*

*Monsieur le Maire répond : « Quand on va plus vite que ce que vous pensez, c'est toujours prématuré. Vous comprendrez demain que ce n'est pas prématuré de prévenir, de préparer, au lieu de subir ».*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 3 CONTRE (M. GRATADOUR, Mme MARTIN et M. GUICHENEY), DECIDE à l'unanimité de ses membres,**

- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles cadastrées AB 37 et 335 a au prix de 525 000 € conformément à l'estimation de France Domaine,
- **DE DIRE** que la somme correspondante sera inscrite au Budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires et tous les documents afférents à ce dossier.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget en investissement sur l'opération 59 chapitre 21 article 21111.

## **20. Modification de la composition des commissions municipales**

Madame FALCOZ-VIGNE, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires expose que, par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil municipal a constitué des commissions municipales pour l'instruction des dossiers ayant trait aux affaires de la commune, en application du code général des collectivités territoriales.

Des démissions intervenues au sein de la majorité municipale comme de l'opposition ont modifié la composition du conseil municipal de Marcheprime.

Il est rappelé que ces instances convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, ont désigné un vice- président qui les convoque et les préside en l'absence du Maire.

Dans les communes 1.000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition politique de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. En conséquence, le conseil municipal est, au préalable, invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret.

**Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **PRENDRE** connaissance des propositions suivantes et
- **PROCEDER** au scrutin secret aux nominations suivantes :

Pour prendre en compte les démissions intervenues au sein du conseil municipal, Madame FALCOZ-VIGNE propose de modifier la composition des commissions constituées le 18 juin 2020 comme suit :

<b>COMMISSION</b> <b>Citoyenneté active, Culture,</b> <b>Communication et</b> <b>Ressources Humaines</b>	<b>Vice-Président,</b> <b>Animateur :</b> Maylis BATS, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	<b>Membres :</b> <i><b>Groupe Marcheprime Avenir</b></i> Tatiana PIRES, Marc Royer, Céline BERTOSSI <i><b>Groupe Partageons demain</b></i> Karine MARTIN
<b>COMMISSION</b> <b>Aménagement du Cœur de</b> <b>ville, Tourisme vert et</b> <b>Patrimoine</b>	<b>Vice-Président,</b> <b>Animateur :</b> Anthony FLEURY, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Membres :</b> <i><b>Groupe Marcheprime Avenir</b></i> Delphine JAULARD, Agnès ASSIBAT-TRILLE, Pierre CHEVALIER, Edouard VANIGLIA, Marius COURTIN, Grisel BARQ SAAVEDRA <i><b>Groupe Partageons demain</b></i> Karine MARTIN
<b>COMMISSION</b> <b>Education, Enfance</b> <b>et Jeunesse</b>	<b>Vice-Président Animateur :</b> Valérie GAILLET, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Membres :</b> <i><b>Groupe Marcheprime Avenir</b></i> Pierre CHEVALIER, Laëtitia FALCOZ-VIGNE, Tatiana PIRES, Delphine JAULARD <i><b>Groupe Partageons demain</b></i> Julien GRATADOUR
<b>COMMISSION</b> <b>Finances, Economie</b> <b>et Travail</b>	<b>Vice-Président Animateur :</b> Christophe LORRIOT, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Membres :</b> <i><b>Groupe Marcheprime Avenir</b></i> Maylis BATS, Anthony FLEURY, Valérie GAILLET, Valérie BRETTEES, Bassidi BARGACH, Joëlle RUIZ, David RECAPET, Emmanuel CARDOSO <i><b>Groupe Partageons demain</b></i> Xavier GUICHENEY
<b>COMMISSION</b> <b>Affaires sociales, Solidarité</b>	<b>Vice-Président Animateur :</b> Valérie BRETTEES,	<b>Membres :</b> <i><b>Groupe Marcheprime Avenir</b></i>

<b>et Equité</b>	5 <sup>ème</sup> Adjointe	Claude FARGE, Laëtitia FALCOZ-VIGNE, Bassidi BARGACH <b>Groupe Partageons demain</b> Julien GRATADOUR
<b>COMMISSION Aménagement du territoire et Cadre de vie</b>	<b>Vice-Président Animateur :</b> Bassidi BARGACH, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Membres :</b> <b>Groupe Marcheprime Avenir</b> Edouard VANIGLIA, Christophe CAISSA, Agnès ASSIBAT-TRILLE, Emmanuel CARDOSO <b>Groupe Partageons demain</b> Karine MARTIN
<b>COMMISSION Vie associative</b>	<b>Vice-Président Animateur :</b> Joëlle RUIZ, 7 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Membres :</b> <b>Groupe Marcheprime Avenir</b> Marius COURTIN, Marc ROYER, Claude FARGE <b>Groupe Partageons demain</b> Julien GRATADOUR
<b>COMMISSION Ecologie, Economies d'énergie et Déplacements</b>	<b>Vice-Président Animateur :</b> David RECAPET, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Membres :</b> <b>Groupe Marcheprime Avenir</b> Grisel BARQ SAAVEDRA, Céline BERTOSI, Christophe CAISSA <b>Groupe Partageons demain</b> Xavier GUICHENEY

Après avoir procédé aux nominations suivantes, **le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la constitution des huit commissions municipales sus-énoncées et leur composition par les différents membres du conseil municipal susvisés.

## **21. Recrutement d'agents contractuels occupant des emplois non permanents.**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (dont les modifications apportées par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaires et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique) ;

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale apporte de nombreuses modifications concernant la réglementation applicable aux agents non titulaires ;

Madame BATS expose qu'à la demande des services de la trésorerie il est nécessaire de prendre cette délibération pour toute la durée du mandat : Les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics sont, selon les termes de l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, occupés par des fonctionnaires (titulaires ou stagiaires).

Par dérogation à ce principe, le recrutement d'agents contractuels est autorisé, dans ces cas limitativement énumérés par la loi.

#### **Recrutement sur des emplois non permanents :**

**Articles 3,1° et 3,2°** : Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

**Article 3,1°** : Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Article 3,2°** : Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame BATS et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des recrutements d'agents contractuels en vertu des dispositions décrites au sein des articles 3,1° et 3,2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget au chapitre 012
- **DE DIRE** que La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par les articles 3,1° et 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 012 article 64131 et suivants

## **22. Recrutement d'agents contractuels occupant des emplois permanents**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (dont les modifications apportées par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaires et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique) ;

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale apporte de nombreuses modifications concernant la réglementation applicable aux agents non titulaires ;

**Madame BATS expose** qu'à la demande des services de la trésorerie il est nécessaire de prendre cette délibération pour toute la durée du mandat :

Les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics sont, selon les termes de l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, occupés par des fonctionnaires (titulaires ou stagiaires).

Par dérogation à ce principe, le recrutement d'agents contractuels est autorisé, dans ces cas limitativement énumérés par la loi.

### **Recrutement sur des emplois permanents**

#### **Article 3-1**

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels afin d'assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raisons d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé pour accident de service/maladie professionnelle, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

#### **Article 3-2**

Afin d'assurer la continuité du service, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire (stagiaire ou titulaire).

Ce recrutement vise à combler une vacance temporaire d'emploi dans l'attente que la procédure de recrutement statutaire normal ait abouti. Il n'est possible que si aucun fonctionnaire, notamment lauréat de concours inscrits sur liste d'aptitude, n'a pu être nommé sur l'emploi.

Les collectivités devront, le cas échéant, apporter la preuve qu'elles ont bien examiné toutes les candidatures de fonctionnaires à l'occasion de la conclusion du contrat initial et de son renouvellement éventuel.

#### **Article 3-3**

Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger le recours à des agents contractuels selon les dispositions précitées ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame BATS et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des recrutements d'agents contractuels en vertu des dispositions décrites au sein des articles 3-1, 3-2, et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 012 article 64131 et suivants

### **23. Mise en place d'une aide communale pour l'obtention du permis de conduire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale éducation, enfance et jeunesse,

Considérant que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant que le prix d'un permis de conduire qui varie de 1200 à 1500 euros, représente un coût important pour une famille,

Considérant que certains jeunes marcheprimais ne bénéficient pas des aides au permis attribuées au titre du droit commun,

La commune de Marcheprime propose la création d'un dispositif d'aide au permis pour les jeunes marcheprimais ne bénéficiant pas des aides du droit commun.

Ce dispositif permettra d'attribuer, sur dossier, une somme forfaitaire de 500€ par bénéficiaire. Cette aide sera octroyée en contrepartie de la réalisation d'une activité d'intérêt général sous la forme de 40 heures de bénévolat à effectuer par le jeune bénéficiaire au sein d'un service municipal. Il est proposé, par année civile, de faire bénéficier de cette aide à 10 jeunes.

Ce dispositif, basé sur un engagement mutuel, devrait également permettre à des jeunes entre 16 et 25 ans d'acquérir une expérience de la vie active lors de leur intervention bénévole,

Considérant que les jeunes marcheprimais ne bénéficiant pas des aides au permis de conduire attribués par les dispositifs nationaux, régionaux ou départementaux, pourront ainsi obtenir une aide versée par la commune. Cette aide sera versée à l'auto-école de Marcheprime à la suite de la réalisation des heures de conduite et des 40 heures de bénévolat,

Le dispositif sera opérationnel à compter de mars 2021.

Les principaux critères pour candidater à ce dispositif sont les suivants :

- Le jeune doit avoir entre 16 et 25 ans, résider sur la commune, souhaiter passer son permis de conduire, s'engager à exercer une activité bénévole d'intérêt général au sein des services municipaux et ne pas bénéficier des aides au permis de conduire attribuées par les dispositifs nationaux, régionaux ou départementaux.
- Le jeune doit s'engager à passer son permis de conduire avec l'auto-école de la commune de Marcheprime et doit être détenteur du code.
- Montant de l'aide : 500 € par bénéficiaire.
- Nombre d'heures de bénévolat attendues : 40 heures.
- Versement de l'aide : versement à l'auto-école de Marcheprime du montant de l'aide après réalisation des 40 heures de bénévolat et des heures de conduite.
- Durée d'exécution de la convention : 1 an à compter de sa signature.

*Madame BATS précise : « Nous avons mis fin au budget participatif qui avait été mis en place, lors de la mandature précédente, en disant que nous ouvririons à la démocratie participative. C'est un bel exemple de participation citoyenne, puisque ce projet est à l'origine la proposition d'un Marcheprimais et j'en remercie Monsieur DUCASSE qui nous a fait part de ce projet qui a été travaillé par la commission Enfance Jeunesse, dont Pierre Chevalier qui s'est emparé de cette proposition. Cela permet de débloquer un budget de 5 000€ à destination des jeunes Marcheprimais ».*

*Monsieur le Maire précise que Monsieur Serge DUCASSE habite la Possession. « C'est un coup de pouce pour les jeunes ».*

*Monsieur GUICHENEY demande : « Vous faites appel à candidature parmi les membres de l'opposition pour faire partie du jury ? »*

*Monsieur CHEVALIER répond : « Cela a déjà été discuté avec le membre de l'opposition qui fait partie de la commission Enfance et Jeunesse et celui-ci a accepté ».*

*Monsieur le Maire demande : « Est-ce que vous communiquez entre vous ? »*

*Monsieur GUICHENEY répond : « Cela nous arrive ».*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHEVALIER, conseiller municipal délégué à l'animation et à l'information Jeunesse et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres :**

- **D'APPROUVER** les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide à l'obtention du permis de conduire, telles que définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires et l'auto-école de Marcheprime selon le cadre de convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier,
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours dans la limite d'une enveloppe plafond de 5 000 euros soit 10 fois 500 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 011

#### **24. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

**PRENDRE** note des décisions suivantes :

- **Décision** de conclure des actes modificatifs concernant les contrats de maintenance de matériel de laverie et de matériels frigorifiques, pour modification de la raison sociale du cocontractant.
- **Décision** de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement Jeunesse.
- **Conclusion** d'un marché avec l'Agence BLP & Associés, pour l'accompagnement à l'élaboration d'une mission d'urbanisme concernant la centralité et l'entrée de Ville de Marcheprime, pour un montant de 36 000 € TTC.
- **Conclusion** d'un marché avec la société TROISPAR3 CONSEILS, pour assistance à la maîtrise d'ouvrage pour définition d'un projet d'aménagement, pour un montant de 41 280 € TTC.

*Monsieur le Maire explique que ces 2 sociétés vont accompagner la commune dans l'aménagement du cœur de ville, pour les 23 hectares d'espaces pour une future OAP, pour que la commune se développe harmonieusement. Elles ont été désignées au début du mois de février. Nous les avons rencontrées pour leur dire quelles étaient leurs missions. Ils ont du travail et ils ont peu de temps. Monsieur Fleury va vous expliquer le déroulement de la procédure »*



Monsieur FLEURY Adjoint à l'aménagement du cœur de ville, du Tourisme vert et du patrimoine dit : « Nous avons reçu une belle proposition de l'école d'architecture de Bordeaux. L'école nous a proposé de mettre à notre disposition 90 étudiants, pour valider leur travail de fin d'année, pendant la période de mars à juin. Ils vont travailler sur des propositions d'aménagement du centre-ville et de la friche industrielle. Pendant ces 4 mois, vous allez voir ces étudiants sur les sites, un crayon à la main, pour nous faire des propositions. Nous allons faire une réunion de cadrage au mois de mars, pour leur donner les grandes lignes directrices. Après, libre à eux de nous apporter des propositions. Au mois de juillet, lorsque nous aurons toutes les propositions, toutes les commissions travailleront ensemble pour les étudier. C'est une chance pour nous et nous l'avons saisie. »

Monsieur le Maire explique : « Au sein de l'Agence BLP & Associés, il y a un ancien Directeur de l'Ecole d'architecture de Bordeaux qui va gérer une équipe de 3 architectes qui vont faire des esquisses en 3D, pour aborder tous les sites, avec les volumes et des explications, avec des échanges sur tout ce que l'on peut considérer comme étant demain le cœur de ville et le développement de Marcheprime sur ces 23 hectares. Ce n'est pas un hasard si nous avons lancé en parallèle la révision allégée du PLU, car nous voulons inscrire ce qui va être mis sur les 23 hectares, au travers de ce travail de fond colossal, avec une implication d'élus et des agents et une implication de la population qui sera invitée, au fur et à mesure de l'avancée. En parallèle, il y a des négociations avec les propriétaires concernés, les aménageurs de demain et le gérant d'Intermarché. Nous allons également inviter les commerces de proximité existants à participer, à porter le projet, car ils sont les premiers concernés. Nous donnerons toutes les explications au travers de plusieurs réunions ».

### Questions et informations diverses

Monsieur le Maire évoque la disparition de la doyenne de Marcheprime, Paulette BRIGNOLLES qui est décédée le 04 février dernier. « Elle avait 105 ans et devait avoir 106 ans au mois d'avril. C'est une partie de l'histoire de Marcheprime qui disparaît avec elle. Elle a tenu un salon de coiffure et a lancé le club des Séniors. Nous devons notre respect à cette dame et les anciens s'en souviendront toujours. Nous devons nous tourner vers un nouveau doyen sur Marcheprime. Nous avons trois centenaires, 3 femmes à l'Ehpad : Mme Henriette BONAL qui a 102 ans, née le 13 août 1918. Suivent de près Pierrette Chodet, 102 ans et Andrée Foubert qui a 100 ans qui est née le 30 septembre 1920. D'autre part, en ce qui concerne la petite enfance, j'ai demandé la liste des enfants qui sont arrivés à l'école depuis la rentrée de septembre à ce jour. Il y a 10 enfants à l'école Elémentaire et 15 enfants à l'Ecole Maternelle. Donc, il y a 25 enfants qui viennent d'intégrer les écoles depuis la rentrée. C'est la conséquence de l'évolution de l'urbanisation : 209 logements, suite au permis d'aménager de Pichey, 111 logements de l'autre côté de la voie ferrée. Il y a également les maisons dans le lotissement « les Portes de Croix d'hins », et les différentes divisions qui font que la commune comptera près de 6 000 habitants l'année prochaine. Il y a de quoi s'inquiéter. Il faudra penser au plan Ecole qui n'est pas seulement un programme électoral, mais une réalité. Il faudra travailler et préparer les nouvelles structures scolaires et un nouveau groupe scolaire. C'est l'exemple même de ce que l'on voit depuis cette rentrée. L'année 2020 a été aussi une année assez conséquente, et notamment en point d'orgue les 10 et 11 mai dernier, avec l'épisode des pluies centennales. Nous avons subi sur la commune de Marcheprime, 1600 mm de précipitations, là où habituellement Marcheprime en subit 1000 mm. Sur le mois de décembre 2020 et le mois de janvier dernier, nous avons eu 500ml de précipitations, l'équivalent de 6 mois de précipitations. Nous avons eu des inquiétudes et des désagréments. Plusieurs Marcheprimais ont exprimé leurs inquiétudes par mail, par téléphone, par écrit et je pense aux habitants de la Possession, des Erables et des Bouleaux et des habitants de Croix d'hins, pour lesquels j'ai reçu 2 pétitions, l'une pour les « Portes de Croix d'Hins », l'autre pour le « Hameau de Croix d'Hins ». Je veux leur apporter un élément de réponse qui est une 1<sup>ère</sup> analyse d'un Maire, élu depuis près de 9 mois. Quand on décide de raccorder 63 logements à Croix d'hins sur un même quartier, pour les « Portes de Croix d'Hins », sur l'impasse TSF et tout le raccordement de l'autre côté de la voie ferrée, sans s'inquiéter des réseaux et des pompes de relevage qui amènent les eaux usées vers la station d'épuration, il y a du souci à se faire sur les conséquences et les conséquences sont là ! Que ce soit la gestion des eaux pluviales ou la gestion des eaux usées, Marcheprime vient d'intégrer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau territoire qui est le SIBA. Celui-ci gère ces deux réseaux qui sont dits séparatifs. Avec des eaux pluviales de ruissellement, ainsi que la nappe phréatique qui est très haute et cela est dû à une année de précipitations conséquentes, nous nous retrouvons avec une saturation au niveau de la station d'épuration. Au lieu d'avoir 197 000 mètres cubes d'eau à traiter, nous en avons le double. Parce que ces eaux sont des eaux parasites qui s'intègrent dans les eaux usées. Il faut prendre sérieusement en compte la gestion des eaux pluviales, parce qu'à chaque fois que l'on aura des fortes précipitations, nous aurons un retour des habitants et encore plus, lorsqu'ils viennent tout juste d'acheter. Aux

« Portes de Croix d'Hins », ils ont un réseau neuf. Donc, il faut leur apporter des éléments de réponse et surtout des actes. Nous allons donc organiser une réunion publique avec le SIBA, début Avril. Toute la population y sera invitée à La Caravelle, où l'on abordera la gestion des eaux pluviales, le schéma directeur sur l'aménagement et l'entretien, la réhabilitation des fossés, les crastes qui composent notre urbanisation et en périphérie de l'urbanisation. Et il faut expliquer ce qu'est la gestion des eaux usées. Il y a un état des lieux à réaliser. Un diagnostic est en cours actuellement par notre délégataire qui est AGUR. Il faut donner des réponses, au cas par cas. C'est ce que le SIBA a commencé à faire, en écrivant aux Marcheprimais. N'hésitez pas à leur poser des questions. La Directrice Générale des services du SIBA est là pour vous répondre. Ils ont pris la compétence et la responsabilité de cette gestion. Nous, en tant qu'élus, sommes présents pour tirer la sonnette d'alarme et donner des priorités, parce que c'est notre territoire. Il faut quand même relativiser, car par rapport à cette période délicate, où certaines communes, comme Tartas ont vécu des sinistres importants, les communes aux alentours du Bassin n'ont pas été trop touchées par les inondations. Mais, il ne faut pas se référer au pire. Ce n'est pas normal que ces désagréments soient les conséquences d'un délaissé, tant dans les zones des eaux pluviales que dans les zones des eaux usées. On abordera sérieusement cette réunion publique avec tous les Marcheprimais qui viendront, pour soit s'informer, soit pour avoir des explications sur leurs cas. Il y aura des réponses précises. Des actions seront menées au travers d'un plan pluriannuel, pour les eaux pluviales et pour les eaux usées. Les actions seront menées sur du long terme. Il faut rappeler que le SIBA ne s'occupe des eaux pluviales que depuis 2018. Ils ont donc un dossier colossal qui intéresse aujourd'hui 12 communes. Nous prenons à bras le corps cette double problématique, pour résoudre au plus vite ces désagréments qui n'ont pas lieu d'être. On ne peut pas bâtir, sans préserver l'existant ».

Monsieur LORRIOT prend la parole : « Je souhaite remercier mes collègues, pour avoir participé à l'élaboration du budget 2021. C'est un exercice difficile, du fait d'arbitrages et de modifications de choix. Je voulais aussi remercier les agents et les chefs de service qui y ont participé activement. Je remercie particulièrement Mme Lasternas et M. Dayan qui m'ont beaucoup aidé dans la réalisation de ces différents budgets 2021. »

Monsieur le Maire dit : « Nous sommes à leur côté pour effacer progressivement les petites erreurs et merci Christophe, tu prends à bras le corps cette lourde tâche et cette responsabilité des finances. Merci au nom de toute l'équipe. Regardons l'essentiel et évitons les petites remarques désagréables. Le diable est toujours dans la précision et dans les détails. »

Monsieur RECAPET intervient : « Je souhaite revenir sur les travaux d'éclairage Allée de la Source. J'avais annoncé qu'ils débuteraient fin février, début mars. Ils ont été réalisés plus tôt que prévu. C'est la première zone qui sera labellisée RICE. Il s'agit de 6 candélabres qui ont été remplacés le 11 février. Eiffage est en train de régler la luminosité. Et d'autres candélabres seront remplacés dans d'autres quartiers, au cours de l'année »

Monsieur le Maire poursuit : « Il faudra essayer d'adapter l'éclairage à la fonctionnalité, les allées piétonnes peuvent être éclairées par des capteurs, là où d'autres n'ont pas besoin de l'être. Nous vous faisons confiance pour faire en sorte de moderniser l'éclairage, tout en préservant notre environnement ».

Madame BATS informe l'assemblée que « Mes Actus » va être distribué dans les boîtes aux lettres ce week-end ».

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 24 mars à la salle des fêtes.

Monsieur BARGACH informe l'assemblée qu'une réunion d'informations sur les travaux de la rue Léo Lagrange aura lieu, le 06 mars à la salle des fêtes à 11h : C'est le fruit du travail de la commission. Les travaux ne vont pas tarder à commencer ».

Monsieur le Maire poursuit : « C'est également un engagement des agents qui nous accompagnent, mais aussi des Adjoints de plusieurs commissions qui sont concernés, par la voirie, par l'éclairage, par la mobilité, par les voies douces et par l'aménagement des espaces verts. Les explications seront données lors de cette réunion ».

Monsieur BARGACH ajoute : « L'urbanisation est un tout dans la ville ».

Madame BATS intervient : « Je tiens à préciser que c'est une réunion publique, mais sur invitation. Elle n'est pas ouverte au public ».

*Monsieur le Maire poursuit : « Elle est ciblée pour les riverains de la rue du Parc, de la rue Léo Lagrange et des Ajoncs. C'est une réunion de travail où l'on donnera des informations et des explications, parce qu'ils sont concernés notamment par le raccordement des eaux pluviales ».*

*Madame FALCOZ-VIGNE intervient : « Nous souhaitons la bienvenue au nouvel arrivant qui ne fait pas partie des effectifs des élèves. Mais, il s'agit d'Arthur qui a vocation de limiter la vitesse et de ralentir les conducteurs. Il a été financé par la FCPE et toute l'équipe municipale les remercie. Je veux remercier également les Services Techniques qui sont à nos côtés, à chaque fois que nous les sollicitons. Merci à eux d'avoir installé ce personnage urbain ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.